



Grand-Duché de Luxembourg
Ministère d'État

Bulletin de documentation

SOMMAIRE

L'état de la nation

Introduction	1
Le renforcement du tissu économique	3
La politique d'expansion industrielle	5
Les classes moyennes	6
Le tourisme	6
La place financière	7
Le secteur de l'audiovisuel	8
L'agriculture	8
Les infrastructures économiques et sociales et le cadre de vie	9
L'aménagement général du territoire	9
Les transports et communications	9
La protection de l'environnement	10
Le cadre de vie	11
Les affaires culturelles	11
Les médias électroniques	12
La jeunesse et les sports	12
La justice	12
La force publique	12
La fonction publique	13
La consolidation de la protection sociale	13
La politique du travail et de l'emploi	13
La politique du logement	15
La réforme de la santé et de l'assurance-maladie	16
La réforme de l'assurance-pension	16
La politique de la famille	17
L'éducation et la formation	18
Politique des finances publiques	19
La politique budgétaire	19
La réforme fiscale	20
Conclusion	22

2 / 1990

Numéro spécial

Service Information et Presse
Luxembourg - 10, boulevard Roosevelt

L'état de la nation

Déclaration du Gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays. Déclaration faite par

Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre d'Etat, le 2 mai 1990 à la Chambre des Députés

INTRODUCTION

La situation économique, sociale et financière de notre pays peut être qualifiée de fondamentalement saine à l'aube de cette nouvelle décennie qui promet de nous apporter des bouleversements considérables, avec notamment la mise en place progressive du marché intérieur et l'ouverture à l'économie de marché des pays de l'Europe de l'Est.

Le diagnostic conjoncturel, que je vous ai tracé dans le cadre de mon discours budgétaire du 6 décembre 1989, garde toute sa validité.

Je vous propose aujourd'hui de compléter l'optique conjoncturelle par des considérations d'ordre structurel pour faire de la sorte le point sur le chemin parcouru par notre économie tout au long des deux dernières décennies riches en événements.

Cet exercice me semble utile à plusieurs égards.

Premièrement, il permet de rappeler une vérité que certains ont tendance à oublier facilement, à savoir, que les bonnes performances d'aujourd'hui ne sont pas le fruit du hasard, mais s'expliquent, pour partie, par une politique économique conséquente et efficace.

Deuxièmement, l'insertion de nos réflexions dans une optique structurelle peut être mise à profit pour dégager des enseignements quant aux perspectives d'avenir de notre économie et pour montrer que la performance actuelle ne saurait être considérée comme définitivement acquise pour le restant de cette décennie, comme d'aucuns semblent être enclins à le croire.

Au contraire, notre réussite future dépendra de notre capacité et de notre volonté de continuer une politique conséquente d'ajustement et d'adaptation à un environnement en pleine mutation.

Rappelons que c'est en 1983 que l'économie luxembourgeoise a réussi à se dégager de la stagnation du début des années quatre-vingts. Force est donc de constater que l'année en cours constitue la huitième année de croissance consécutive.

Sur la période 1983-1989, la croissance annuelle moyenne en volume a été de quelque 4,3%.

Cette augmentation de 28,5% du revenu réel national sur six ans est allée de pair avec les mutations profondes qu'a subies notre structure économique, ou plus exactement, elle n'a été rendue possible que grâce à ces mutations.

Si en 1974, la production industrielle a encore contribué pour 42% au produit intérieur brut, cette part ne s'élevait plus qu'à un peu plus de 24% en 1988, la contribution de la seule production sidérurgique ayant reculé au

cours de la même période de 27% à 9%. La part des autres activités industrielles est restée stable autour de quelque 14%, et ce grâce à la politique volontariste de diversification industrielle menée tout au long de la période sous revue.

Parallèlement, l'apport relatif du secteur des services marchands est passé de 36% en 1974 à plus de 52% en 1988. Si l'évolution de la sidérurgie constitue le facteur explicatif du recul relatif du secteur industriel, l'expansion des activités bancaire et d'assurance constitue le facteur déterminant de l'accroissement du poids relatif des services marchands.

La croissance et les changements de structure que je viens de mettre en évidence se sont logiquement traduits sur le volume et la structure de notre emploi intérieur.

L'emploi salarié est passé de 130.000 personnes en 1974 à 166.200 fin 1989. Si en 1974 l'emploi industriel dépassait encore légèrement l'emploi dans les services marchands, cette structure a été fondamentalement renversée depuis. En effet, en 1988 on ne comptait plus que 36.000 personnes dans les activités industrielles contre 79.000 dans le secteur des services marchands.

Ces chiffres illustrent à suffisance la tertiarisation progressive de notre économie. Dans ce contexte, il faut toutefois s'inquiéter de ce que le nombre des actifs non salariés ne cesse de diminuer, passant de 21.200 en 1980 à 18.000 en 1989.

La croissance des dernières années n'aurait pas pu se réaliser sans l'augmentation de l'emploi salarié. Cette disponibilité du facteur de production travail peut s'expliquer principalement par trois phénomènes.

En premier lieu, il faut relever le recours croissant à une main-d'oeuvre étrangère et notamment frontalière. Le nombre des travailleurs frontaliers étant passé de 13.400 en 1980 à quelque 30.500 fin 1989.

En deuxième lieu, il y a lieu de citer la participation croissante dans le marché du travail de la population féminine. La part de l'emploi féminin dans l'emploi intérieur salarié est passé de 23% en 1970 à 34% en 1989. Notons par ailleurs à titre d'illustration que dans les établissements de crédit, l'emploi féminin représente actuellement 48% de l'emploi total.

En troisième lieu, il faut tenir compte de l'extension du travail à temps partiel, qui implique également une augmentation du nombre des emplois.

Le dynamisme économique combiné à une politique sociale du travail explique qu'au Luxembourg le taux de chômage n'ait jamais dépassé les 1,8% de la population active au cours de la décennie quatre-vingts, le taux actuel

se situant à quelque 1,4%, soit le taux le plus faible depuis 1982. Ce résultat tend à indiquer que le chômage luxembourgeois est un problème d'inadéquation qualitative de la demande à l'offre d'emploi plutôt qu'un phénomène résultant d'une insuffisance quantitative des emplois disponibles.

Quant à l'évolution des prix, relevons que la hausse des prix a atteint 3,4% en 1989. Dans la comparaison internationale, la situation luxembourgeoise a fléchi quelque peu. Comme l'augmentation des prix des produits importés reflète assez bien la tendance à l'étranger, la légère détérioration provient principalement d'une hausse des prix des biens et services luxembourgeois. Dans une économie en croissance soutenue et où des tensions sur le marché du travail se répercutent sur les salaires, il se développe inévitablement une certaine poussée des prix, qui doit toutefois attirer toute notre vigilance.

Sur le plan de l'équilibre extérieur, nous savons que notre balance commerciale se solde depuis 1975 de façon systématique par un déficit. La dimension structurelle du solde négatif s'explique principalement par quatre causes qui sont l'alourdissement de la facture énergétique, le triplement entre 1974 et 1988 de la consommation des ménages dont une large part est importée, l'intensification des investissements et l'augmentation relative de biens importés rentrant dans la consommation intermédiaire. Ce déficit est cependant largement compensé par le solde positif de la balance des services. Ce dernier s'est élevé en 1989 à 86 milliards de francs contre un déficit commercial de 30 milliards ce qui, compte tenu d'une balance des transferts nets négative de 6 milliards, donne une balance courante excédentaire de 50 milliards, le meilleur résultat jamais atteint par l'économie luxembourgeoise.

Quant à l'évolution des rémunérations, elle est restée assez dynamique en 1989, compte tenu notamment de l'amélioration des conventions collectives dans beaucoup de secteurs, d'une tranche indiciaire échue le 1er septembre 1989 et d'une adaptation du salaire social minimum de 3,5% à partir du 1er janvier 1989.

Dans l'industrie, la masse des salaires et appointements a augmenté de 5,2% au cours des 10 premiers mois de 1989 par rapport à la même période de 1988, ce qui donne, après les corrections nécessaires, une croissance du salaire réel par tête de 1,7% et du salaire horaire réel de 2,6%.

Comment expliquer l'ensemble de ces succès macroéconomiques qui ont commencé à se dessiner à partir de 1983 et qui se sont progressivement consolidés par après ?

Il est évident que ces bons résultats sont à mettre pour partie au compte d'une conjoncture internationale très favorable, constat par ailleurs particulièrement pertinent pour une économie de petit espace largement dépendante pour l'écoulement de sa production nationale du montant et de la structure de la demande étrangère.

Mais si la bonne conjoncture internationale a été incontestablement une condition nécessaire à notre réussite, elle n'en est cependant nullement une condition suffisante.

Il fallait en effet que les impulsions conjoncturelles extérieures et les opportunités structurelles qui s'ouvrent puissent être traduites en une croissance nationale effective.

C'est au niveau de cette transmission qu'intervient la politique économique, financière et sociale, qui se caractérise par la volonté d'accepter les changements de structure imposés de l'extérieur et de renforcer activement le tissu économique, par la consolidation, à travers tout un paquet de mesures, de la compétitivité de nos unités de production et par l'effort permanent d'une redistribution juste et équitable des fruits de la croissance ainsi générée.

Permettez-moi de développer rapidement ces trois volets intimement liés, qui sont les axiomes de base de la politique gouvernementale, et qui constituent un cadre cohérent dans lequel s'inscrivent et dont s'inspirent toutes les actions politiques entreprises par mon Gouvernement.

La croissance économique et, partant, l'accroissement de notre bien-être n'auraient pas pu se réaliser sans les mutations et les ajustements structurels qui se sont révélés être la base indispensable au développement de notre potentiel économique actuel. Ces modifications structurelles ont été possibles parce que le Luxembourg n'a pas essayé de maintenir, contre vents et marées, le surdimensionnement du secteur sidérurgique, mais a pris l'option de le restructurer et de le rationaliser pour lui permettre de redevenir compétitif.

Parallèlement à cette politique de gestion économique et sociale, dans le consensus et la solidarité nationale, de la crise sidérurgique, notre pays a mis en place des mesures efficaces de stimulation économique, qui ont permis de développer un tissu formé de nouvelles activités industrielles et de nombreuses petites et moyennes entreprises performantes. Mais il a également su bénéficier des opportunités qui s'offraient au niveau des activités financières internationales en pleine évolution. Il a été décidé de jouer à fond la carte du Luxembourg comme place financière européenne par la mise en oeuvre d'une politique conséquente qui a été approuvée par l'ensemble des forces vives de la nation.

Cette politique avait comme objectif d'adapter de façon continue le cadre législatif, réglementaire et fiscal dans lequel se déroulent les activités financières et elle s'est efforcée à prendre les initiatives nécessaires pour développer d'autres activités cadrant bien avec une place financière, telles les opérations d'assurance et de réassurance.

L'on a donc observé que la volonté de lutter contre la crise a, en quelque sorte, fait évoluer dans des directions opposées deux branches économiques sans liens intérieurs directs parce que dépendantes de deux demandes étrangères suivant deux logiques d'évolution différentes. Une compensation a pu ainsi s'opérer entre d'un côté le recul sidérurgique et, de l'autre, l'expansion des services bancaires et des services complémentaires se développant en amont et en aval.

Les Gouvernements successifs, en plein accord avec les partenaires sociaux, ont toujours considéré comme une des priorités de leur politique le maintien et le renforce-

ment de la compétitivité de nos unités de production indigènes et du Luxembourg comme site d'implantation d'activités nouvelles et d'extension d'activités existantes. Cette politique a pu se réaliser, premièrement, par la mise en place d'un cadre législatif, fiscal et réglementaire approprié, deuxièmement, par la réalisation d'infrastructures performantes et modernes et, troisièmement, par une valorisation systématique de la ressource humaine à travers une formation adéquate menant à une meilleure qualification et à une plus grande motivation.

Avec la concurrence croissante entre systèmes nationaux dans le sillage de la réalisation du marché intérieur, le renforcement de la compétitivité deviendra encore plus que par le passé une nécessité absolue.

On peut certes s'inquiéter de la compétition accrue entre régimes nationaux suite à une augmentation de la marge de manoeuvre des entreprises mettant en compétition les différents pays au moment de leurs choix d'entreprise, notamment en matière de localisation de leurs investissements.

Mais en tant que petit pays dépourvu d'un marché intérieur étendu, on ne saurait échapper à cette logique et on ne peut qu'accepter les règles de jeu de l'économie mondiale. Tout consiste à le faire de façon aussi efficiente que possible et d'apporter les correctifs nationaux en matière de solidarité sociale qui s'imposent. En effet, il faut que les efforts entrepris finissent par bénéficier à la population toute entière, sans exception aucune.

Si d'aucuns affirment que l'économique prime le social, je reste pour ma part convaincu que l'économique et le social se conditionnent mutuellement. Si l'on ne peut redistribuer que ce que l'on a, il est tout aussi vrai qu'une bonne redistribution conditionne le résultat économique. La paix sociale, qui repose sur une distribution équitable du revenu national, est un déterminant primordial des gains de productivité de nos entreprises et constitue de ce fait un des avantages comparatifs-clés de notre économie. Elle est également l'un des arguments principaux plaidant en faveur du Luxembourg comme site d'activités nouvelles. Au

LE RENFORCEMENT DU TISSU ECONOMIQUE

Il est évident que, voulant évoquer les objectifs de la politique gouvernementale quelque 1.000 jours avant l'échéance du marché intérieur, je me dois d'évoquer le cadre international dans lequel nous nous situons, sans cependant revenir sur la déclaration et le débat de politique étrangère qui ont récemment eu lieu dans cette enceinte.

En effet, une des constantes de l'histoire de notre pays est la nécessaire ouverture sur l'extérieur et l'insertion dans des ensembles économiques plus vastes, parmi lesquels la Communauté européenne est devenue le plus important.

Or, comme nous le savons tous, celle-ci a un rendez-vous important auquel je viens de faire allusion : le 31 décembre 1992, l'achèvement du marché intérieur, cet espace où les personnes, les biens, les services et les capitaux circuleront librement et sans entraves, doit être réalisé.

demeurant, cet argument gagnera encore en importance une fois le marché intérieur réalisé, avec la réduction concomitante des marges de manoeuvre nationales en matière de politique économique.

Par ailleurs, le progrès économique et social passe inévitablement par l'existence de services publics performants dans des domaines comme l'éducation, la santé ou encore la protection sociale, et par l'extension et la modernisation des infrastructures indispensables à ces prestations. La question de savoir si certaines infrastructures sont productives ou non est à mes yeux un faux débat. Elles sont des vecteurs nécessaires au développement économique et social et, partant, bénéficient aussi bien aux entreprises qu'aux consommateurs.

L'enjeu consiste à satisfaire les besoins croissants de la population de façon aussi efficace que possible c.-à-d. qu'il faut s'efforcer de produire un volume désiré d'une qualité donnée avec un minimum de ressources. Le secteur public a, à cet égard, une obligation d'excellence, tout comme les autres agents économiques.

Les objectifs de la politique gouvernementale ainsi tracés, je ne voudrais pas omettre de mentionner certains équilibres intérieurs qu'il s'agit de maintenir ou, le cas échéant, de rétablir :

- l'équilibre démographique indispensable pour assurer le dynamisme de notre pays,
- l'équilibre sectoriel pour éviter tout monolithisme économique,
- l'équilibre régional, afin de faire contrepoids à une trop forte concentration dans l'espace des activités avec tous les coûts que cela entraîne de par une surcharge des infrastructures et de l'environnement,
- l'équilibre entre la croissance et la protection de l'environnement qu'il s'agit de préserver dans l'intérêt de notre qualité de vie.

Je reviendrai à ces problèmes lors de la discussion plus détaillée des mesures envisagées par mon Gouvernement dans les différents domaines dans lesquels se concentrera son action.

Déjà, cet objectif est en partie atteint et au sein de la Communauté l'investissement s'est nettement redressé, la croissance est devenue visiblement plus forte et le taux de chômage a fléchi.

Notre pays ne peut que profiter d'une telle évolution économique positive. Le marché intérieur est une chance pour notre économie, mais il est en même temps un défi à la compétitivité et à la capacité innovatrice de tous nos secteurs économiques.

Conscient et des possibilités nouvelles et des risques latents que constitue le marché unique pour notre économie, j'attache une grande importance au processus continu qu'est la préparation à ce marché. Cette préparation est engagée à plusieurs niveaux :

- L'action de diversification de notre appareil productif ainsi que le soutien actif à l'investissement ont été poursuivis.
- Dans le cadre de la tripartite, le Gouvernement a institué des tables rondes sectorielles pour l'examen en commun des besoins des intéressés. Des mesures concrètes ont été arrêtées par le Comité de coordination, complétant ainsi utilement les avis d'ordre plus général du Conseil économique et social.
- Les entreprises luxembourgeoises, préoccupées à juste titre des conditions du marché commun qui leur ouvrira un potentiel d'expansion accru vers l'étranger, mais qui les soumettra également à une concurrence plus intense, s'y sont préparées en modernisant leur outil de production.

Le Gouvernement pour sa part veillera à ce que le marché unique s'instaure dans des conditions de concurrence correcte à l'intérieur, et sans discriminations pour nos entreprises à l'extérieur. Il importe toutefois que nos entreprises, comme les professions libérales, n'aient pas de réaction frileuse : dans l'Europe de demain certaines formes de protection malthusienne ne seront plus possibles. Il n'en sera que plus important d'insister sur la qualité et l'efficacité caractéristiques dont notre économie ne manque pas.

Nous avons également pu défendre les intérêts essentiels de notre pays dans les domaines fiscal et financier. Nous nous sommes opposés avec fermeté à tous les projets d'harmonisation excessive, notamment dans le domaine fiscal. Tout en ne voulant aucunement faire obstacle à la libre circulation des capitaux, nous continuerons, et cela dans l'intérêt de notre pays comme aussi dans celui de la Communauté européenne, à refuser des contraintes superflues qui ne seraient que des prétextes pour des administrations fiscales étrangères à des interventions faciles sur notre territoire, et qui n'auraient pour résultat que de drainer les capitaux communautaires sur des places financières hors C.E.

Dans ce contexte monétaire et financier, je rappelle aussi la récente abolition du double marché des changes belgo-luxembourgeois, effectuée par anticipation sur le calendrier prévu, et qui prouve notre volonté de coopérer en la matière.

Par ailleurs, nous soutenons l'initiative de la Communauté de s'engager dans un processus d'unification économique et monétaire, et nous participerons dans un esprit tout à fait positif à la conférence intergouvernementale dont le but est de créer la base légale et les dispositions institutionnelles nécessaires en vue d'une union économique et monétaire, conférence qui aura lieu d'ailleurs, pour l'essentiel, sous présidence luxembourgeoise.

Le Gouvernement estime que les principes énoncés dans la Charte sociale communautaire adoptée lors du Conseil européen de Strasbourg doivent être mis en oeuvre au moyen de l'adoption d'instruments juridiques contraignants, et ce selon un plan précis et dans des délais rapprochés. Aussi ne puis-je que saluer l'initiative que vient

de prendre la Commission des CE en élaborant un calendrier précis qui comporte la présentation d'ici le milieu de l'année prochaine de l'ensemble des instruments juridiques annoncés dans le programme d'action. Assurant la présidence au cours du premier semestre 1991, le Gouvernement entend apporter tout son appui à la réalisation dudit programme d'action.

J'ai souligné tantôt l'insertion nécessaire de notre pays dans des ensembles économiques plus vastes. Cette insertion se fait aussi à l'échelle régionale.

En effet, au sein de la Communauté Européenne, la coopération transfrontalière devient chaque jour plus importante, alors que les obstacles aux frontières s'estompent dans un marché européen qui est en train de s'unifier. Dans ce contexte, la grande région SaarLorLux/Rhénanie-Palatinat occupe une position particulière qui la prédestine à jouer un rôle de précurseur, à l'image de celui joué par le Benelux.

Je constate avec une satisfaction certaine que les efforts s'accroissent de toute part dans le sens d'une intensification de la coopération transfrontalière et de la création d'une région centrale européenne SaarLorLux.

En participant au Conseil Parlementaire Interrégional, la Chambre des Députés prouve d'ailleurs qu'elle partage cette attitude.

Dans notre pays, nous devons apprendre de plus en plus à raisonner en termes de grande région. C'est au sein de celle-ci en effet que nous trouvons la plupart de nos fournisseurs et de nos clients, une partie importante de nos travailleurs, nos principaux concurrents, mais aussi nos partenaires potentiels. Aussi notre politique doit-elle dès à présent tenir compte de cette dimension transfrontalière, que ce soit en matière de formation professionnelle, de formation continue et de formation supérieure, que ce soit en matière d'environnement et de gestion des déchets, ou encore en matière de tourisme, pour ne citer que celles-là. De nombreux domaines de coopération existent déjà au niveau de la grande région Saar-Lor-Lux, mais il s'agira de coordonner de façon plus systématique notre action dans les divers secteurs concernés.

Ceci étant dit, et tout en ne voulant pas revenir sur la déclaration de politique étrangère faite récemment devant la Chambre par le Ministre des Affaires Etrangères, je me dois néanmoins de rappeler que les derniers mois de l'année 1989 ont été marqués par les bouleversements intervenus en Europe de l'Est, événements qui ont permis aux populations des pays concernés d'accéder à plus de liberté, de droit et de démocratie. Au début de cette année, les divisions héritées de la dernière guerre mondiale semblent avoir disparu, et la carte géopolitique de l'Europe se retrouve radicalement changée. Entre l'Est et l'Ouest, la confrontation a cédé le pas à la coopération et au souci d'une sécurité commune et partagée.

Une nouvelle ère a ainsi commencé. Le processus vers le rétablissement des principes démocratiques et des libertés fondamentales ainsi que la restructuration politique et - soulignons-le - économique seront désormais irréversibles.

La Communauté Européenne a tenu compte de cette nouvelle situation politico-économique en renforçant sa propre coopération politique - ce qui montre bien que les événements en Europe de l'Est ne freinent pas la poursuite du processus d'intégration à l'Ouest, au contraire - et en réfléchissant sur les futures relations qu'elle veut entretenir avec les Etats européens de l'Est.

En tant que membre de la Communauté Européenne et en tant qu'Etat souverain, le Luxembourg contribue lui-aussi à l'évolution des réformes et du processus de restauration dans les pays de l'Europe de l'Est.

La politique d'expansion industrielle

La consolidation et la diversification de notre tissu industriel, composé d'entreprises compétitives et performantes réparties de façon aussi équilibrée que possible sur le territoire national, continue à rester un des objectifs-clés de notre politique d'expansion économique.

Le Gouvernement reste convaincu que le meilleur moyen pour atteindre cet objectif réside dans l'existence et l'amélioration continue d'un cadre réglementaire et fiscal propice au développement économique.

Cette conviction se traduit par un ensemble de mesures parmi lesquelles il y a lieu de relever les instruments de stimulation économique, à savoir la loi-cadre d'expansion économique, le régime fiscal temporaire pour les certificats d'investissement en capital-risque et les facilités à l'exportation. La S.N.C.I., dont les ressources financières seront augmentées, est appelée à poursuivre son rôle de catalyseur dans la création et l'extension d'activités économiques. Le Gouvernement entend continuer à mettre en oeuvre ces instruments de façon efficace tout en étant prêt à les affiner en cas de besoin.

Les efforts déployés par le Gouvernement en matière d'infrastructures générales et d'aménagement de zones industrielles à caractère national et régional, ainsi que sa volonté de procéder à une réforme appropriée de la fiscalité des entreprises s'inspirent de la même philosophie visant la création d'un environnement favorable à l'activité économique.

Quant à la politique de prospection et de promotion, elle vise principalement trois objectifs, à savoir faire connaître aux investisseurs étrangers le Luxembourg comme lieu d'implantation d'activités nouvelles, promouvoir les exportations luxembourgeoises et, finalement, explorer les possibilités d'investissement à l'étranger de nos entreprises indigènes. Ces actions ont été concentrées en 1989 sur les trois principaux marchés que sont les Etats-Unis, le Japon et les pays nordiques.

Nos efforts de prospection ont abouti au cours de l'année 1989 à l'implantation de neuf entreprises nouvelles, prévoyant un investissement global de 7,5 milliards et comportant la création, à terme, de plus de 900 emplois. Le nombre des entreprises qui se sont établies depuis 1975 dans le cadre de notre politique de diversification est ainsi porté à 96 occupant en tout 6442 personnes.

Cependant, notre engagement vers les nouvelles démocraties de l'Europe ne doit pas nous détourner de nos obligations librement consenties à l'égard d'autres parties du monde, où d'immenses besoins en matière d'aide au développement continuent d'exister.

Je souligne avec vigueur que le Gouvernement est décidé, dans les années à venir, à maintenir et à augmenter les fonds et les efforts consacrés à la coopération et au développement. Il s'agit là d'une dette d'honneur qu'un pays riche et prospère comme le nôtre se doit d'assumer pleinement.

La prospection sera poursuivie en 1990 par des actions, désormais traditionnelles, dans les pays de l'Europe occidentale, aux Etats-Unis et au Japon. A cela, il faut ajouter la volonté d'explorer les nouvelles perspectives qui s'ouvrent dans les pays de l'Est.

Quant à la sidérurgie luxembourgeoise, elle a pu profiter de la bonne conjoncture prévalant dans ce secteur au niveau européen pour enregistrer en 1989 un résultat excellent. Ce succès vient couronner les efforts de restructuration et de rationalisation entrepris au cours de la dernière décennie par nos entreprises sidérurgiques, appuyées en cela par le pays tout entier.

Le secteur de l'acier étant particulièrement exposé aux fluctuations conjoncturelles, il faudra persévérer dans cet effort afin de consolider la situation. Le Gouvernement plaidera aussi pour une approche prudente en matière de libéralisation du secteur au niveau européen.

Sur le plan national, le Gouvernement veillera à la consolidation de tous les sites de production et comptera sur les efforts de redéploiement de la sidérurgie pour apporter une contribution précieuse à la politique de diversification industrielle.

En matière de recherche-développement et d'innovation scientifique, les actions se développent sur trois plans : premièrement, soutien accordé par le biais du budget du Ministère de l'Economie aux projets de recherche-développement des entreprises, deuxièmement, intervention de la S.N.C.I. à travers la mise à disposition de prêts à l'innovation et troisièmement, mise en oeuvre de la loi du 9 mars 1987 concernant la R et D dans le secteur public et le transfert de technologies.

Dans le contexte de cette loi fonctionnent trois centres de recherche publics, un quatrième étant en voie de constitution dans le domaine des postes et télécommunications. La coopération avec les entreprises va en s'intensifiant, une priorité étant accordée aux projets visant le transfert de technologies. Je rappelle par ailleurs qu'avec le Centre d'études des populations, de la pauvreté et de politiques socio-économiques, l'Etat dispose dorénavant d'un autre pilier performant en matière de recherche scientifique.

Les classes moyennes

Je voudrais souligner qu'une partie des réflexions développées et des mesures proposées à l'égard de l'industrie s'appliquent également aux classes moyennes.

Ce secteur, qui regroupe les petites et moyennes entreprises du commerce, de l'artisanat, de l'hôtellerie et de la restauration joue un rôle de première importance dans notre économie, tant par sa contribution au produit national que par le nombre de personnes qu'il occupe.

Le dynamisme inhérent au secteur, la hausse de la consommation suite à l'accroissement du revenu réel disponible des ménages ainsi que les mesures d'accompagnement d'une politique gouvernementale en faveur des petites et moyennes entreprises expliquent que le secteur des classes moyennes a pu faire preuve, au fil des années, d'une remarquable capacité d'adaptation au changement de son environnement économique et social.

L'augmentation des moyens budgétaires du département des classes moyennes, ainsi que l'accroissement substantiel des crédits d'équipement accordés au secteur - ces crédits ayant dépassé en 1989 le seuil du milliard de francs - illustrent bien les moyens mis en oeuvre par le secteur public, mais aussi les efforts consentis par les entreprises pour mieux préparer le secteur au défi du grand marché intérieur.

Le Gouvernement est décidé à poursuivre ses efforts en la matière. Sont à examiner dans cette optique notamment l'adaptation éventuelle du mode de remboursement des crédits accordés par la S.N.C.I., l'encouragement des projets de recherche et d'innovation et l'offre de sites d'implantation adéquats pour les P.M.E.

A côté de ces mesures nationales d'ordre général, le Gouvernement s'efforcera d'améliorer les statistiques disponibles sur le secteur des classes moyennes et de mettre en place un cadastre du commerce luxembourgeois, tout comme il favorisera la création d'une infrastructure indispensable au développement d'un commerce urbain compétitif.

Au-delà il suivra plus particulièrement l'évolution du secteur de la construction à la lumière notamment des efforts qui seront consentis dans le domaine du logement. Le Gouvernement accélérera la création d'un ou de plusieurs centres de formation destinés avant tout à l'organisation de différentes formations professionnelles, et ce avant tout par les chambres professionnelles et pour le secteur du bâtiment.

Je tiens également à observer que d'importantes mesures d'exécution de la loi sur le droit d'établissement, tels que le règlement sur les intérêts d'équivalence d'autres diplômes et titres avec le brevet de maîtrise ainsi que le règlement déterminant les conditions de qualification professionnelle requises pour l'exercice des métiers secondaires, apportent davantage de souplesse pour ce qui est des possibilités d'établissement de nos jeunes.

Cette souplesse, qui a déjà été garantie aux nationaux des autres pays membres de la Communauté, ne mettra nullement en cause la qualité de notre artisanat, mais, par contre, contribuera à préserver à notre économie un tissu de distribution et de service adapté aux besoins des consommateurs et complémentaire à notre structure industrielle.

Le tourisme

Le tourisme, véritable industrie blanche, devient une activité de plus en plus importante pour notre économie. L'année européenne du tourisme sera une occasion pour confirmer cette tendance.

1989 a été une saison exceptionnelle. Ce résultat, favorisé par les conditions climatiques très favorables et les grandes manifestations nationales, prouvent que les choix opérés par le secteur privé, épaulé en son action par le Gouvernement, s'avèrent justes et que les efforts en matière de compétitivité, de publicité et de promotion, tout comme la mise en place d'une offre touristique plus diversifiée et mieux adaptée aux exigences de la demande, sont sur le point de porter leurs fruits.

Le quatrième programme quinquennal actuellement en vigueur et dont l'adaptation des crédits sera examiné, permet de doter le pays d'une infrastructure touristique de plus en plus variée comprenant des éléments de récréation et d'animation culturelle.

De plus, ce programme prévoit une extension des possi-

bilités de subventionnement en matière d'infrastructures hôtelières aux équipements informatiques et aux investissements en faveur du tourisme de congrès.

Par ailleurs il a innové sur un point important en encourageant, par l'octroi d'une aide étatique, les promoteurs privés à investir dans des projets d'équipement de l'infrastructure touristique régionale.

Le Gouvernement se pose également comme objectif de promouvoir l'information touristique par la création de bureaux d'accueil aux frontières, de stands d'information sur les autoroutes et par une meilleure signalisation des attractions touristiques.

Enfin la société de congrès au Luxembourg, dont l'objet consiste à attirer des congrès, colloques et autres séminaires à caractère international, vient d'être créée et a démarré ses activités. Cette société permettra de mieux faire connaître notre pays comme lieu de rencontre international et de promouvoir le tourisme professionnel.

En ce qui concerne la place financière, point n'est besoin de souligner la dynamique continue qui se traduit non seulement dans le résultat des banques, le volume des transactions et la somme des bilans, mais également dans le nombre de banques et d'intermédiaires financiers souhaitant un accès à notre place financière.

Aussi le nombre des établissements qui était de 143 en décembre 1988 a-t-il atteint 166 unités fin 1989, soit une augmentation de 23 nouveaux établissements en un an.

Quant à l'évolution de l'emploi, le nombre de personnes employées dans les établissements de crédit a augmenté en 1989 de 1.453 personnes dont 259 Luxembourgeois, pour porter l'emploi total à 15.190 unités, soit quelque 8,4% de l'emploi salarié intérieur.

L'effort principal du Gouvernement réside bien évidemment dans la consolidation de la place financière qui, au-delà de son importante croissance quantitative, se caractérise par une évolution qualitative et structurelle permanente comme en témoigne le développement du conseil en investissement, de la gestion de la fortune, de l'administration des fonds d'investissements et de l'ingénierie financière. L'examen en cours des possibilités visant à encourager le développement de sociétés de participation financière en fournit une autre illustration.

Mais l'effort soutenu du Gouvernement en ce qui concerne cette consolidation se traduit aussi sur d'autres terrains, comme celui de la lutte contre les activités illicites. Il s'agit d'assurer la protection de la place financière contre d'éventuelles tentatives d'utilisation abusive du système bancaire à des fins criminelles en matière de blanchiment d'argent.

Quant au projet de loi relatif à la surveillance de certaines activités du secteur financier et relatif aux bourses, il vise le renforcement du cadre de surveillance des activités financières au Luxembourg et instaure l'obligation d'une autorisation préalable pour l'exercice de toute activité relevant du secteur financier. La surveillance des activités du secteur financier est concentrée dans le chef d'une seule autorité, à savoir l'Institut Monétaire Luxembourgeois. L'IML sera de la sorte appelé à surveiller désormais également des activités qui échappent pour le moment à une surveillance prudentielle.

Dans un deuxième volet, consacré aux activités boursières, le projet propose l'instauration d'un commissariat aux bourses. Ce commissariat est aussi l'autorité prévue par le projet de loi sur les opérations d'initié, déposé le 27 mars dernier comme suite à une directive européenne adoptée en novembre 1989. Le délit d'initié sera désormais incriminé pénalement, et le champ d'application pourra être étendu aux opérations en dehors de la Bourse.

Le futur commissariat aux bourses sera de même l'organe de surveillance luxembourgeois prévu par la directive ayant

trait à la publication des participations importantes, et par le projet de directive actuellement encore en négociation concernant les offres publiques d'achat.

Sur un autre plan, le Gouvernement a entamé des travaux qui sont destinés à permettre au Luxembourg de préciser ses vues en ce qui concerne le renforcement de la coopération judiciaire en matière fiscale. Cette initiative s'inscrit dans le droit fil de la volonté maintes fois exprimée du Gouvernement de ne pas couvrir par le secret bancaire des manœuvres frauduleuses relevant du droit pénal. Par une délimitation très stricte de ce secret, et vue la garantie des droits individuels inhérents aux règles qui régissent l'entraide judiciaire sur le plan international, cette initiative constitue en même temps une consolidation du secret bancaire.

L'année 1989 a été fort satisfaisante également pour le développement de la branche des assurances et des réassurances. Le chiffre d'affaires des compagnies d'assurances opérant au Luxembourg a connu une croissance brute de quelque 15% et les résultats d'exploitation ont suivi cette tendance. Les tarifs pour la branche d'assurance R.C.-autos n'ont pas connu d'augmentation. Il a été profité de cette conjoncture favorable pour adapter la structure de la tarification dans le sens d'une plus grande transparence et d'une certaine diversification permettant à terme de faire jouer les règles de la concurrence entre les différentes compagnies d'assurances dans l'intérêt des consommateurs.

En vue d'une meilleure préparation de la branche aux échéances du grand marché intérieur, le Gouvernement est actuellement en train de mettre la dernière main à une importante réforme législative qui a principalement pour objet d'introduire en droit luxembourgeois les directives communautaires adoptées récemment en matière d'assurances.

Par ailleurs le développement soutenu des réassurances continue à contribuer à la consolidation de la place financière. Actuellement sont agréées au Luxembourg pas moins de 110 compagnies de réassurances avec une somme des bilans de 90 milliards de francs. Les perspectives pour l'année en cours sont particulièrement encourageantes et l'implantation de nouvelles entreprises devrait se confirmer à la même cadence que pendant les deux exercices précédents.

Cette importante croissance de la branche des assurances et des réassurances exige un renforcement conséquent des structures de surveillance. Aussi, le Gouvernement se propose-t-il, dans le cadre de la réforme législative dont question ci-avant, à redéfinir l'organisation et le statut du Commissariat aux Assurances en vue de lui accorder une autonomie financière et de décision renforcée.

Le secteur de l'audiovisuel

Un autre domaine où les initiatives du Gouvernement ont été couronnées de succès et contribuent à la diversification de notre structure économique est celui de la télévision transfrontière et des satellites de télévision. Tandis que la CLT a su consolider et étendre sa position internationale, avec notamment le lancement d'un programme de télévision néerlandophone, la SES a su commercialiser remarquablement son premier satellite et s'apprête à en lancer un second. Les deux sociétés représentent désormais des piliers solides sur lesquels reposera le Mediaport Luxembourg.

L'actualité quotidienne témoigne du dynamisme que notre pays et notre capitale connaissent dans ce domaine : aux implantations de nouvelles entreprises succèdent des inaugurations de nouveaux sièges sociaux et de nouvelles installations, de congrès et colloques, des initiatives de toute espèce.

Puis-je mentionner à titre d'exemple les développements favorables dans le domaine de la production audiovisuelle,

sous l'impulsion de la loi dite "des certificats d'investissement audiovisuel" ? Si dans une première phase le nouveau régime d'aide fiscale a été surtout mis à profit par de jeunes talents luxembourgeois, nous assistons désormais à la réalisation de séries de télévision par des producteurs étrangers.

Je ne veux pas m'attarder sur le détail de nos efforts en la matière, mais je dois signaler que le Gouvernement vient de mettre en chantier l'aménagement d'une zone d'activités économiques consacrée exclusivement à l'audiovisuel et aux communications, zone qui se situe à proximité immédiate de la base opérationnelle du système ASTRA à Betzdorf.

Je suis surtout frappé par l'intérêt soutenu que le secteur de l'audiovisuel et des communications rencontre auprès des professionnels de la place financière, et je suis convaincu que des synergies importantes pourront être développées entre ces différentes activités, qui ont en commun de constituer des "prestations de services à l'exportation".

L'agriculture

Du point de vue économique, l'année 1989 a été une bonne année également pour l'agriculture. Malgré une augmentation exceptionnelle de 17%, le revenu agricole reste pourtant en retrait par rapport aux autres secteurs, et le Gouvernement continuera à soutenir de façon prioritaire l'agriculture luxembourgeoise, dans les limites du cadre fixé par la politique communautaire.

Les mesures que le Gouvernement prévoit à cet égard visent :

- la modernisation des entreprises grâce à des aides financières ;
- la promotion de la qualité des produits agricoles, par la création de nouvelles marques de qualité et par l'encouragement des initiatives privées ayant pour objectif l'amélioration de la qualité, notamment en favorisant les produits biologiques ;
- la restructuration de l'économie laitière ;
- l'amélioration de la formation professionnelle ;
- l'allocation aux exploitants agricoles des aides indirectes au revenu instituées ou à instituer dans le cadre de la politique agricole commune ;
- l'indemnisation des agriculteurs pour les pertes tangibles encourues suite aux restrictions de production imposées par des mesures de protection de l'environnement.

Dans le domaine viticole, le Gouvernement est déterminé à poursuivre sa politique de restructuration des exploitations viticoles par la continuation du remembrement et par l'aide aux investissements à ces exploitations et aux caves coopératives.

La politique d'amélioration de la qualité de nos vins sera poursuivie. En ce sens, une réglementation prévoyant une limitation du rendement à l'hectare des vignobles sera introduite, en tenant compte de la spécificité de notre viticulture.

En ce qui concerne la politique forestière à moyen et à long terme, elle devra répondre à la double vocation écologique et économique de la forêt tant privée que soumise.

En particulier, le Gouvernement aura pour souci de valoriser aussi les forêts privées, en intéressant davantage les propriétaires de ces forêts à une exploitation plus rentable de celles-ci. Il cherchera à favoriser la création de groupements sylvicoles en nombre suffisant pour couvrir les différentes régions du pays.

Le Gouvernement envisage aussi de modifier sur certains points l'imposition des revenus forestiers en vue de réaliser une imposition mieux adaptée à la situation actuelle en matière de sylviculture. Il vient encore d'arrêter un programme d'aides financières et de mesures pour assister les sylviculteurs sinistrés par les tempêtes et pour les encourager à trouver la motivation nécessaire pour replanter les forêts décimées.

En ce qui concerne le développement rural, le nouveau service mis en place engagera dans un premier temps des actions de sensibilisation et de vulgarisation au niveau des communes et des associations d'intérêt en vue d'arriver à un nouveau réflexe politique en faveur du monde rural.

LES INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES ET SOCIALES ET LE CADRE DE VIE

Parmi les missions qui incombent aux pouvoirs publics dans la préparation de l'échéance 1992, et plus généralement au service de la compétitivité et de la modernisa-

tion de notre économie, figure en bonne place la nécessité d'aménager un cadre d'infrastructures optimal.

L'aménagement général du territoire

Au cours des dernières années, la rareté de l'espace s'est fait sentir de plus en plus souvent. Des choix doivent donc être effectués, lorsqu'il s'agit de déterminer l'emploi des surfaces disponibles. C'est dans le cadre de la politique de l'aménagement du territoire que les arbitrages nécessaires se font.

Tout en poursuivant l'élaboration des scénarios prévisionnels de développement socio-économique des différentes régions du pays, la politique de l'aménagement du territoire se consacrera davantage à l'examen de dossiers sectoriels comme par exemple les zones industrielles, les infrastructures de loisirs, le réseau routier ou encore la gestion des déchets. Le projet de création du parc naturel de la Haute-Sûre sera relancé sur la base d'une nouvelle législation spécifique relative aux parcs naturels, conciliant à la fois les objectifs de la protection de la nature et les impératifs d'une évolution sociale, économique et culturelle des régions concernées.

Une étude a été commandée pour faire l'inventaire des différentes zones d'activités industrielles et artisanales. Sur cette base il sera possible de veiller à une utilisation optimale des surfaces disponibles, et le cas échéant, de redé-

finir les zones afin de répondre au mieux aux besoins d'infrastructures d'accueil des entreprises nouvelles et de sites de relocalisation pour des entreprises existantes.

Dans son avis annuel, le Conseil économique et social fait la critique du processus décisionnel en cette matière, tel qu'il résulte de la législation actuelle, et fait des propositions de réforme qui ne sont pas dépourvues d'intérêt. En fait le programme gouvernemental prévoit une harmonisation des lois sur l'aménagement du territoire, sur l'aménagement des villes et sur la protection de la nature.

Dans ce contexte non seulement l'actuel Secrétariat à l'aménagement du territoire sera transformé en une administration dotée des moyens personnels et matériels nécessaires à l'accomplissement de sa tâche, mais encore les procédures seront adaptées dans le sens d'une plus grande efficacité et de la décentralisation. A cette occasion l'avis exprimé par le Conseil économique et social sera pris en compte. Le Gouvernement visera une attribution claire des compétences, dans le respect de l'autonomie communale. La possibilité sera créée pour toutes les parties intéressées et notamment pour les populations concernées, de participer à l'élaboration et à l'exécution des plans d'aménagement.

Les transports et communications

A plusieurs reprises, le Gouvernement a été la cible de critiques prétendant que l'Etat ne fait pas d'efforts suffisants en matière d'investissements publics, et notamment concernant l'aménagement des infrastructures nécessaires au développement économique et social. Par conséquent, j'aimerais profiter de cette occasion pour rappeler que notre pays a, au cours des années passées, consacré de façon systématique aux investissements une part budgétaire supérieure à celle de nos partenaires européens, et que le Gouvernement entend réaliser à moyen terme un programme d'investissement exceptionnel.

Dans ce contexte, un rôle prépondérant revient évidemment aux investissements dans les infrastructures de transport. Un développement équilibré des différentes régions est fonction d'un réseau moderne de communications. Cet objectif est poursuivi par le Gouvernement dans le cadre des travaux de grande voirie, parmi lesquels je citerai :

- la liaison autoroutière Luxembourg-Trèves avec le contournement - Est de la Ville de Luxembourg ;
- la collectrice du Sud entre Pétange et Dudelange ;
- les contournements d'Ettelbruck, de Schieren et de Mersch.

Parallèlement à l'aménagement des routes nouvelles, les

efforts systématiques de réhabilitation du réseau routier secondaire seront poursuivis.

La connexion de notre capitale au réseau de trains à grande vitesse est en voie de prendre forme. Un accord de principe a pu être trouvé avec les autorités françaises sur les conditions financières et techniques de notre raccordement au TGV-Est via Metz, accord qui porte tant sur les relations vers Paris que sur celles vers Strasbourg et la Suisse et même vers l'Allemagne.

Notre région transfrontalière constitue un des maillons faibles du réseau TGV européen. Aussi devons nous être conscients que la réalisation de connexions supplémentaires (Luxembourg-Bruxelles, Luxembourg-Liège) pourrait exiger des engagements financiers pour des investissements localisés au-delà des limites du territoire national, comme c'est le cas pour le raccordement du TGV-Est.

D'une façon générale, le Gouvernement est décidé de renforcer l'attractivité des transports publics à travers :

- une tarification unique qui sera introduite en 1991 pour l'ensemble des différents réseaux de transport en commun ;

- le développement, en coopération avec la Ville de Luxembourg, du système "park and ride" et des couloirs de priorité pour la circulation des autobus;
- l'étude de l'opportunité d'installer de nouveaux arrêts ferroviaires, notamment à Clausen et à Howald, et de réouvrir la liaison ferroviaire Audun-le-Tiche - Esch/Alzette;
- le développement du transport combiné rail-route, qui sera stimulé par la création d'une société de ferroutage à Bettembourg.

Dans le domaine de l'aviation civile, compte tenu du développement continu des activités à l'aéroport du Findel et des changements rapides sur les marchés des transports aériens, il est prévu d'adapter le cadre technique et les capacités d'accueil des infrastructures. La loi du 11 janvier 1990 a autorisé la construction d'une nouvelle tour de contrôle et l'installation d'un radar secondaire, dont la mise en chantier est programmée pour l'année en cours. Par ailleurs les projets de modernisation de l'aérogare et l'extension des infrastructures relatives aux activités de fret seront des atouts indispensables pour relever le défi lancé par le marché unique.

En ce qui concerne le transport fluvial, le Gouvernement engagera sous peu des négociations avec la France et l'Allemagne en vue de la conclusion d'un accord au sujet de l'approfondissement du chenal navigable de la Moselle. L'implantation de nouvelles activités dans la zone du port fluvial de Merttert renforcera le rôle de celui-ci dans le cadre du développement régional.

Je rappellerai également l'intention du Gouvernement de poursuivre le projet de la création d'un pavillon maritime luxembourgeois.

Pour ce qui est de l'approvisionnement en énergies "canalisées" (électricité et gaz), de nouveaux contrats de fourniture seront conclus prochainement et le Gouvernement veillera à assurer un approvisionnement régulier et stable, à des quantités suffisantes et à des conditions économiques raisonnables. Conformément au programme gouvernemental, toute connexion du réseau électrique avec la centrale de Cattenom est écartée. Dans le même ordre d'idées le renforcement des infrastructures d'approvisionnement et de distribution sera poursuivi. Plus particulièrement dans le domaine du gaz naturel, la réalisation des grandes infrastructures de pénétration vers l'Est, l'Ouest et le Nord du pays est actuellement déjà en cours, et des réseaux de distribution locaux sont en voie de réalisation dans une vingtaine de localités.

Le Gouvernement poursuivra les mesures incitant aux économies d'énergie et à une utilisation plus rationnelle et

plus efficace des ressources énergétiques. Dans cet ordre d'idées, je rappelle la décision du Gouvernement de participer dans la société Luxenergie S.A. en vue de la réalisation d'installations de production combinée "force-chaleur" pour la desserte des bâtiments administratifs du Kirchberg.

Enfin, le Gouvernement complétera le modèle énergétique élaboré au cours des dernières années. La mise en oeuvre de ce programme à long terme se fera en collaboration avec le secteur privé et les autorités communales sur la base d'une planification au niveau régional et local.

En matière d'infrastructures de télécommunications, le Gouvernement poursuivra son effort renforcé en ce qui concerne l'extension de la capacité du réseau téléphonique, ceci par le biais d'une dotation appropriée du fonds d'investissement des télécommunications et par le recrutement de personnel à affecter aux services compétents. Il continuera en outre la digitalisation des centraux téléphoniques, et le développement des différents services, du vidéotex à la radiomessagerie, du service Luxpac à la téléphonie mobile ou à prépaiement, voire à la mise en place de réseaux intégrés de communication.

Dans ce contexte, j'aimerais également rappeler les principes directeurs qui guideront le Gouvernement dans la réforme des structures des postes et télécommunications: - comme le souligne le programme gouvernemental, il ne s'agit pas de "privatiser" les P et T; la nouvelle entreprise sera "publique" en ce sens qu'elle sera créée grâce à l'apport des seuls fonds publics, qu'elle restera sous la tutelle de l'Etat et que les agents qu'elle occupe à l'heure actuelle garderont leur statut de fonctionnaires de l'Etat; - les services de base et les réseaux techniques resteront du domaine réservé à la seule entreprise publique qui, d'autre part, pourra concourir à la création de services dits "à valeur ajoutée", ne fût-ce que pour pallier aux insuffisances de l'initiative privée. Ce risque est réel puisqu'il s'agira de mettre en place, dans un territoire limité où la population est de surcroît très inégalement répartie, des services ou investissements élevés, alors qu'une couverture nationale suffisante pourra être exigée par le pouvoir étatique.

Pareille approche ne devrait pas exclure le recours au 'know how', voire à la capacité d'investissement d'entreprises privées si la mise en place rapide d'un réseau national s'avérait être un atout économique majeur. Tel pourrait être le cas p.ex. pour la téléphonie cellulaire mobile. Le "livre vert" sur les services postaux que la Commission des CE prépare actuellement ne manquera de toute façon pas de soulever ces questions.

La protection de l'environnement

Des efforts en matière d'infrastructures sont tout aussi nécessaires dans le domaine de la protection de l'environnement.

Ainsi le Ministère de l'Environnement, en étroite collaboration avec les autorités communales du pays, vient

de redéfinir la programmation pluriannuelle en matière d'assainissement des eaux. Cet exercice fait apparaître la nécessité d'accélérer le processus de construction de nouvelles stations d'épuration et l'extension ou la modernisation des stations existantes. L'Etat prendra les mesures nécessaires pour que l'entretien des installations puisse être exécuté dans tous les cas par un personnel qualifié.

En ce qui concerne la pollution de l'air, le réseau de contrôle existant sera étendu. Les informations recueillies ont évidemment un caractère public.

Dans le domaine du traitement et de l'élimination des déchets, la Chambre des Députés vient d'approuver le projet de loi relatif à la construction d'un entrepôt pour déchets spéciaux. Fin juin les études visant la localisation d'un site pour un dépôt spécial pour déchets industriels seront achevées. D'autres projets comme celui d'une unité d'élimination centrale pour déchets hospitaliers sont en voie d'élaboration. Le Luxembourg ne peut plus se payer le luxe d'exporter la plus grande partie de ses déchets problématiques vers l'étranger. Chaque région de notre pays doit être prête à assumer ses responsabilités.

Des initiatives nouvelles sont enfin prises dans le domaine des déchets provenant des ménages notamment en ce qui concerne la collecte séparée et l'extension de la technique du compostage sur l'ensemble du territoire national. Les syndicats intercommunaux se sont déclarés d'accord pour élargir leur objet statutaire en vue d'y incorporer les notions de réduction et de recyclage des déchets.

Le cadre de vie

Le vaste programme d'investissements publics au niveau des infrastructures essentielles pour le fonctionnement de notre économie que je viens d'évoquer doit être complété par l'amélioration des équipements collectifs.

C'est ainsi que le Gouvernement vient d'arrêter l'ordre de priorité des constructions publiques immobilières dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement. Ces projets contribueront notamment

- à créer une infrastructure scolaire assurant aux jeunes une formation appropriée en fonction des besoins du marché du travail et
- à tenir compte du vieillissement progressif de la population et du droit de chaque citoyen aux soins de santé,
- à moderniser l'administration dans l'intérêt d'une organisation plus rationnelle et plus efficace des services publics.

Les affaires culturelles

Après m'être ainsi longuement attardé sur l'aménagement des infrastructures, j'aimerais consacrer encore quelques instants de votre attention aux autres domaines, moins matériels, du cadre de vie.

En matière de politique culturelle, je citerai plusieurs grands projets que le Gouvernement entend réaliser :

- Tout d'abord la Fondation Grand-Duc Jean, qui a pour mission de faire construire un Centre national d'art contemporain. Ce musée ne devrait pas seulement intéresser quelques initiés, mais plutôt devenir un lieu vivant où l'art contemporain pourra être découvert et pourra impliquer tous les publics.
- Je mentionnerai ensuite l'exposition itinérante sur le Luxembourg. S'inspirant de la grande exposition natio-

J'évoquerai également le volet réglementaire de l'action gouvernementale :

- Définition d'un programme de gestion des déchets, révision de la législation en la matière et création d'une société mixte chargée de la gestion des différentes installations en matière de déchets spéciaux.
- Elaboration de normes de référence en matière de pollution de l'air.
- Nouvelle législation en matière de protection des eaux et élaboration d'un plan global de gestion des eaux.

Par ailleurs le Gouvernement continuera à plaider dans les enceintes internationales pour l'adoption de normes exigeantes en matière de protection de l'environnement. Dans ce contexte il mettra aussi sur la coopération transfrontalière au sein de la grande région.

J'aimerais enfin souligner que tant le service de la conservation de la nature de l'Administration des Eaux et Forêts que l'Administration de l'Environnement seront revalorisés et dotés des moyens en personnel et en matériel nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches croissantes.

Pour la réalisation de ce programme, le Gouvernement prendra recours à des instruments de financement divers, notamment par le biais d'un relèvement substantiel du plafond de la garantie que l'Etat peut accorder à des projets réalisés par des promoteurs parastataux ou privés ou par la participation de l'Etat aux côtés d'investisseurs privés à la réalisation d'une entreprise commune.

Cette démarche qui se veut efficace et fonctionnelle ne perdra toutefois pas de vue les critères de transparence et d'efficacité économique dont fait état la déclaration gouvernementale. Aussi le Gouvernement renforcera-t-il les moyens de contrôle interne en matière de travaux publics, et proposera-t-il une procédure spéciale visant à garantir le respect des prérogatives de la Chambre des Députés en cas de dépassement de devis.

nale commémorant nos 150 ans d'indépendance, cette nouvelle exposition comprendrait des volets historique, culturel, économique, touristique et politique. Ensemble avec le Diarama-show adapté aux nouvelles exigences et actualisé, cette exposition itinérante aurait pour mission de mieux faire connaître le Luxembourg à l'étranger, et notamment aux pays membres de la Communauté Européenne. En mettant l'accent sur les aspects culturels, elle permettra aussi de revaloriser l'image de marque de notre pays.

- Un troisième projet consiste à faire de l'ancienne abbaye de Neumunster un Centre national d'animation culturelle. Ce centre sera un lieu de rencontres national et international qui, dans le cadre d'une restauration soignée et sobre, s'intégrera parfaitement dans le quartier du Grund.

Le nouveau fonds de soutien à la production cinématographique, les nouvelles bourses d'aide à la création artistique ainsi que la politique d'encouragement à la création pratiquée par le Fonds culturel national et les subsides inscrits au budget du département des Affaires culturelles sont autant de mesures mises en oeuvre par le Gouvernement pour aider efficacement nos artistes.

Les médias électroniques

Je viens par ailleurs de déposer, en ma qualité de Ministre chargé de l'information et des médias, un projet de loi qui vise notamment à réaliser la libéralisation tant attendue dans le domaine de la radio. Ce projet concerne non seulement les médias électroniques en général, il procédera également à un relèvement de l'aide directe à la presse écrite, pour assurer le pluralisme de celle-ci face à la nouvelle concurrence, et il fera entrer dans notre droit national les dispositions de la directive communautaire sur

Quant aux différents instituts culturels, ils développeront un important programme de publications, d'expositions et de manifestations pédagogiques et didactiques dans le cadre des missions qui leur ont été assignées par la loi du 28 décembre 1988.

la "Télévision Sans Frontières". Mais il est évident que le volet le plus intéressant de cette importante loi est constitué par l'autorisation de nouvelles radios. A cet égard le texte proposé ne contient aucune surprise, puisque le Gouvernement suit de très près la solution équilibrée qui a été mise au point lors du débat d'orientation que votre Chambre avait consacré à cette matière. Aussi j'espère que ce projet de loi pourra être examiné et adopté rapidement.

La jeunesse et les sports

A travers la création d'un nouveau ministère s'occupant de la politique de la jeunesse, des efforts substantiels sont consentis pour développer en faveur des jeunes une action plus globale. Cette politique aborde tous les domaines concernant les jeunes, et notamment les études, le travail, les loisirs et leur vie économique et sociale en encourageant les initiatives privées et les organisations de jeunesse, pour assurer la diversité des offres, complétée par l'Etat si besoin en est.

Il revient aux centres d'information et de conseil pour jeunes ainsi qu'aux centres de rencontre communaux et régionaux d'activer les actions en faveur des enfants et des adolescents en leur offrant le soutien à diverses initiatives et la possibilité de participer à des activités éducatives et culturelles.

Enfin le Gouvernement entend favoriser le développement

de programmes communautaires et les échanges dans le contexte de l'Europe des citoyens.

Sur le plan de l'infrastructure sportive, la récente décision du Gouvernement de réaliser la deuxième phase du centre sportif national Kirchberg avec la construction d'un complexe omnisports couvert et multifonctionnel, ouvre des perspectives nouvelles de développement à de multiples disciplines sportives. Tout comme ses prédécesseurs, le cinquième programme quinquennal connaîtra une rallonge financière, alors qu'un sixième programme sera mis en chantier. L'institut national des sports sera agrandi d'une aile administrative devant abriter le centre médico-sportif et des locaux appropriés pour l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports.

Le Gouvernement prêtera également son concours à la construction par le C.O.S.L. d'une Maison des Sports nouvelle tenant compte de ses besoins actuels et futurs.

La justice

Le Gouvernement entend améliorer les conditions dans lesquelles travaillent nos juridictions. C'est ainsi que l'effectif de la magistrature vient d'être sensiblement renforcé par la loi modifiant l'organisation judiciaire.

De même seront réalisées des réformes concernant les différentes professions de l'organisation judiciaire: avocat, notaire et huissier de justice.

Des études complémentaires sont encore nécessaires avant la mise au vote de deux projets de loi déjà déposés: celui

relatif au régime des peines, qui introduit notamment les peines de substitution, et celui relatif à la protection de la jeunesse.

Sur le plan matériel, les projets pour la construction du nouveau Palais de Justice dans le centre de la ville sont à l'étude.

En ce qui concerne les établissements pénitentiaires, la première priorité reste l'extension du Centre Pénitentiaire de Schrassig par l'adjonction de bâtiments et d'ateliers destinés aux détenus préventifs.

La Force publique

Le renforcement des effectifs de la police et de la gendarmerie sera poursuivi en vue d'atteindre les maxima inscrits dans la loi. Un rôle accru sera accordé à la mission préventive qui leur incombe.

L'infrastructure à leur disposition connaîtra une amélioration appréciable suivant un programme pluriannuel. De nouvelles constructions de logements et de bureaux ainsi que la modernisation des brigades existantes offriront aux

agents concernés des qualités de travail et de vie plus satisfaisantes.

Une attention spéciale sera réservée à l'instruction et à la formation continue pendant laquelle une place de choix sera accordée aux relations humaines et sociales.

La réorganisation du service de la Sûreté Publique au sein de la Gendarmerie est sur le point d'être finalisée dans un projet de loi qui prévoit, en dehors du changement de la dénomination actuelle en service de Police Judiciaire, surtout la possibilité de faire appel à des membres de la police et à du personnel civil spécialisé.

Le bureau Gendapol sera mis en mesure de mieux satisfaire le droit à l'information de la population.

La fonction publique

La gestion de l'administration publique et plus particulièrement du personnel de l'Etat ne doit pas seulement s'orienter d'après des normes d'efficacité, mais encore et surtout d'après les principes d'efficience. Ce but ne pourra être atteint qu'en collaboration avec ceux qui sont les premiers concernés, à savoir les agents publics eux-mêmes. Rappelons à ce sujet les négociations salariales en cours, d'une part avec la CGFP pour les fonctionnaires et employés de l'Etat et, d'autre part, avec le LCGB et le OGB-L pour les ouvriers de l'Etat. Ces négociations dépassent en effet le cadre de simples revendications sala-

En dehors de ses missions traditionnelles découlant des accords internationaux conclus, l'Armée verra élargir son champ d'activités dans le contexte d'un renforcement de la stabilité et de la sécurité en Europe. Ainsi dans le cadre de la mise en exécution des accords sur la réduction des armements conventionnels, elle aura à assumer sa responsabilité dans le domaine des opérations de vérification actives et passives.

Par ailleurs, une participation aux missions de maintien de la paix organisées par l'Organisation des Nations Unies est envisagée. Les modalités de cette contribution sur la base d'un engagement volontaire sont en voie d'être définies et un projet de loi afférent est en élaboration.

riales pour toucher également celui de l'organisation, de la structure, de l'efficacité et du coût des services publics. La pondération devra l'emporter et je me permets de rappeler et de souligner que des mesures inconsidérées pourraient compromettre les fondements même qui sont à la base des revendications.

Par ailleurs le Gouvernement a dès à présent entamé les travaux relatifs à l'étude générale sur les traitements, dont la réalisation est prévue dans la déclaration gouvernementale.

LA CONSOLIDATION DE LA PROTECTION SOCIALE

Les fruits de la croissance économique servent prioritairement à renforcer le tissu économique de notre pays et à jeter, par cela-même, les bases du développement et du bien-être futurs. La collectivité nationale doit cependant veiller à ce que ses membres les moins favorisés, et notamment tous ceux qui ne participent pas de façon plus ou moins automatique à l'accroissement des revenus, puissent profiter de l'amélioration générale du niveau de vie. C'est à travers une politique bien conçue de redistribution des revenus que les plus démunis de nos concitoyens doivent être assurés d'une protection sociale qui soit à la hauteur de la richesse de la nation.

Parmi les droits fondamentaux qu'un Etat démocratique se doit de garantir à chacun de ses citoyens figurent notamment le droit au travail, le droit à la protection contre les risques de maladie, d'invalidité, de vieillesse, de chômage et de pauvreté ainsi que le droit au logement et le droit à l'éducation. Comme aucun de ces droits n'a cependant

de valeur absolue, il incombe à la Chambre et au Gouvernement d'organiser ces droits dans le cadre d'une approche économique, sociale et financière cohérente.

Cette approche, le Gouvernement entend l'insérer dans une optique du long terme qui tienne compte des défis démographiques auxquels nous sommes appelés à faire face. En partant des grandes lignes de politique sociale inscrites dans le programme de législature, le Gouvernement a d'ores et déjà bien progressé dans la préparation des réformes à caractère structurel sur lesquelles reposera à l'avenir l'action de l'Etat.

La présente déclaration et les débats qui s'en suivent me donnent l'occasion de vous présenter les options politiques du Gouvernement et d'enregistrer vos réactions pour en tirer ensuite, au moment de la finalisation des propositions, les conséquences qui s'imposeront.

La politique du travail et de l'emploi

La bonne situation sur le marché de l'emploi - situation que je vous ai exposée ci-avant - ne dispense pas le Gouvernement de continuer à consacrer une attention particulière au plein emploi et à la protection des salariés contre les aléas de la vie économique. Il convient de poursuivre, notamment dans le cadre communautaire, une politique active de l'emploi axée sur la mise en valeur des ressources

humaines disponibles et la préparation des mutations et ajustements technologiques futurs.

Parmi les mesures positives en faveur de l'emploi - mesures qui continuent à jouer un rôle important dans le cadre de la régulation du marché de l'emploi - la préretraite constitue l'élément-clé de la politique de gestion préventive de

la main d'oeuvre. Comme la loi de 1987 est venue à expiration le 31 décembre 1989, le Gouvernement a déposé en octobre dernier à la Chambre des Députés un projet de loi portant prorogation et amélioration de l'instrument de la préretraite, tout en l'intégrant à titre définitif dans le droit du travail luxembourgeois.

Il est prévu de rendre applicable la préretraite-ajustement non seulement au personnel menacé de licenciement du fait de la suppression d'emplois engendrée par la restructuration de l'entreprise, mais encore de l'étendre au personnel menacé de licenciement du fait de la transformation des emplois suite aux mutations technologiques.

Le projet de loi entend par ailleurs rendre possible l'application cumulative de la préretraite-ajustement et de l'embauche compensatrice dans les entreprises en phase de restructuration et obligées à procéder à un réajustement de la structure d'âge de leur personnel.

Le projet vise enfin à reconduire la préretraite réservée aux salariés justifiant de 20 ans de travail posté ou de nuit et à proroger la préretraite-solidarité. Un relèvement à 70% du taux d'intervention du fonds pour l'emploi renforcera l'attractivité de cet instrument de solidarité entre générations.

Le Conseil d'Etat ne s'étant pas prononcé sur le projet de loi, nous avons prorogé pour une année la loi de 1987 au moyen de la loi budgétaire pour 1990, tout en espérant que cet instrument essentiel pour la résorption des sureffectifs structurels pourra être assis dans un avenir rapproché sur une base légale plus durable.

Un des piliers de la politique de l'emploi repose certainement sur le combat du chômage des jeunes. Le recul actuel de ce type de chômage confirme l'efficacité des mesures de promotion de l'emploi des jeunes, d'ailleurs récemment réadaptées, et reposant notamment sur le contrat de stage-initiation, la division d'auxiliaires temporaires ou encore les aides à la promotion de l'apprentissage.

Une attention particulière continue à être accordée à la formation, la reconversion et la rééducation professionnelles. Au-delà de la pénurie de main-d'oeuvre sur le marché du travail national subsiste l'inadéquation qualitative entre offre et demande d'emploi, documentée entre autres par l'afflux grandissant de frontaliers. Il faudra dès lors intensifier, également dans le cadre de la grande région transfrontalière, les efforts en vue d'adapter la main-d'oeuvre résidente aux impératifs d'un monde du travail en mutation.

A la lumière de ces transformations, il faudra adapter le droit régissant les relations de travail aux nouvelles formes d'organisation du travail, dont certaines sont dites atypiques. Cependant la flexibilité grandissante ne devra pas affecter les garanties accordées aux salariés.

Après la réforme de la législation concernant le repos hebdomadaire intervenue en 1988, la loi portant réforme de la législation sur le contrat de travail a été votée le 24 mai 1989. Cette loi vise entre autres à définir le régime légal régissant le contrat à durée déterminée.

Le Gouvernement propose de parfaire le plus rapidement possible cet instrumentaire légal régissant le travail dit atypique en faisant adopter dans les meilleurs délais les projets de loi concernant le travail volontaire à temps partiel, le travail intérimaire et le prêt temporaire de main-d'oeuvre. Le Gouvernement appuyera par ailleurs toute initiative communautaire dans ce domaine.

Le projet concernant le travail à temps partiel tend, d'un côté, à supprimer les discriminations que peuvent subir les salariés choisissant ce mode de travail et, de l'autre côté, à ne pas dissuader les employeurs à offrir des emplois à temps partiel.

Le projet de loi concernant le travail intérimaire et le prêt de main-d'oeuvre se propose de définir un cadre limité pour le recours au travail temporaire, de garantir aux salariés temporaires un traitement identique à celui des salariés permanents, d'assurer une meilleure régulation de l'emploi précaire et de sanctionner le recours abusif à la main-d'oeuvre temporaire.

Le Gouvernement confirme par ailleurs son attachement à l'adoption rapide du projet de loi sur les travailleurs handicapés. Le projet se propose de réformer et de coordonner la législation concernant la réadaptation, l'intégration et la réintégration professionnelles des travailleurs handicapés en l'adaptant à l'évolution des principes généralement admis comme devant présider à l'attitude de la société vis-à-vis de ses membres qui comptent parmi les plus défavorisés.

Enfin, il est incontestable que la protection du salarié sur le lieu de son travail et l'amélioration de l'environnement au travail sont en constant progrès. L'année 1989 a été marquée par l'adoption d'un nombre impressionnant d'instruments réglementaires concernant toute une panoplie de matériaux, d'engins et de produits à risque.

Dans ce contexte, je voudrais également mettre en exergue la réforme du droit relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes telle qu'elle vient d'être adoptée par la Chambre des Députés. La réforme de la loi de 1979 tend à un juste équilibre entre les préoccupations concernant la protection de l'environnement et du salarié, d'une part, et les contraintes d'ordre économique, d'autre part.

Le Gouvernement entend poursuivre l'action dans l'intérêt de l'amélioration et de la sécurité au travail. Ainsi, et conformément à son programme, il vient de demander au Conseil Economique et Social de préciser ses vues quant à la réforme projetée de l'Inspection du Travail et des Mines.

La politique du logement

Dans sa déclaration du 24 juillet 1989, le Gouvernement s'est engagé à mettre en oeuvre une politique active du logement, axée sur les impératifs économiques et sociaux du pays.

Dans l'évaluation du problème, il convient de retenir qu'il n'existe à l'heure actuelle aucune étude récente sur le marché immobilier luxembourgeois et que de ce fait l'ampleur de la pénurie de logements ne saurait être quantifiée. Il n'en reste pas moins que les facteurs expliquant le décalage existant entre offre et demande sont bien connus. Ils sont de nature économique, démographique et régionale dans la mesure où la pénurie se concentre sur la Ville de Luxembourg et, à un degré moindre, sur les communes limitrophes.

La Ville de Luxembourg est ainsi restée à l'écart du mouvement de reprise enregistré depuis deux ans en ce qui concerne les autorisations à bâtir accordées dans le reste du pays. Accentuée par d'autres facteurs défavorables - notamment la conversion de logements en bureaux - cette stagnation permet d'expliquer que notre capitale a apparemment enregistré une diminution du nombre de logements locatifs d'environ 10% en l'espace de 7 ans seulement.

Aussi voudrais-je insister sur le rôle et sur la responsabilité qui incombent aux autorités communales dans la lutte contre la pénurie de logements. Constitution de réserves foncières, obligation de construire, obligation de déclarer les immeubles et parties d'immeubles non occupés, autorisation préalable de toute transformation de logements locatifs en bureaux ou locaux à usage commercial ou artisanal: voilà autant de mesures réglementaires que le législateur de 1955 et de 1979 a mis à la disposition des communes afin qu'elles puissent efficacement lutter contre la pénurie de logements. Que les communes concernées assument enfin leurs responsabilités de manière adéquate!

Le Gouvernement, quant à lui, vient d'arrêter un train de mesures concrètes et cohérentes par lequel il entend aider à régulariser le marché. Nous le ferons en respectant les mécanismes du marché, en accordant une préférence aux mesures agissant sur l'offre de logements et de terrains et en tenant compte du contexte conjoncturel globalement favorable ainsi que du degré d'utilisation élevé des capacités de production qui en résulte pour le secteur de la construction.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de cette politique active du logement, le Gouvernement agira prioritairement du côté de l'offre au moyen de la création directe par les pouvoirs publics de places à bâtir et de logements. Cette offre se fera soit de façon généralisée et sans différenciation aucune selon le revenu de l'acquéreur et du locataire - notamment au moyen d'une valorisation à des fins de logement de terrains et d'immeubles aux mains du secteur public -, soit elle sera axée sur l'offre de logements à coût modéré.

L'intensification des programmes d'acquisition et d'aménagement de terrains à bâtir ainsi que de construction

d'ensembles de logements à coût modéré destinés à la vente et à la location constitue en effet un moyen privilégié pour aider les personnes socialement défavorisées à disposer d'un logement adéquat. Actuellement 136 logements locatifs sont en voie de construction alors que 449 logements respectivement places à bâtir destinés à la vente sont couverts par les activités du Fonds de logement, des communes et de la Société nationale des habitations à bon marché.

La deuxième extension du sixième programme de construction d'ensembles portera sur la construction de quelque 680 logements destinés à la location et sur l'offre de 1480 logements ou places à bâtir destinés à la vente. La réalisation de ces 2160 unités supplémentaires engendrera un investissement nouveau d'environ 11 milliards de francs à répartir sur les années 1991 à 1995.

Parallèlement, et toujours du côté de l'offre, le Gouvernement n'exclut pas un aménagement limité du contrôle des loyers pour autant que cette adaptation ne remette pas en question le droit de tout citoyen de disposer d'un logement à un prix adéquat. Il s'agira de redéfinir la notion de logements de qualité supérieure, logements qui se trouvent exclus du champ d'application des quatre premiers articles du texte coordonné de la loi sur les baux à loyer.

Quant aux mesures fiscales qui visent soit à améliorer la rentabilité de l'investissement dans le logement locatif, soit à faciliter l'accession à la propriété, elles ne pourront être arrêtées qu'au moment de la finalisation de la réforme fiscale. Les réflexions en cours portent notamment sur:

- le réexamen des taux d'amortissement applicables aux immeubles bâtis;
- la révision de certains aspects de la déduction forfaitaire pour frais d'obtention en relation avec les revenus de location;
- la réduction du droit d'enregistrement proportionnel prélevé sur la vente d'immeubles;
- l'examen de l'éligibilité des investissements dans le logement locatif, des intérêts débiteurs payés par le propriétaire occupant son propre logement et des cotisations à l'épargne-logement, et ce dans le cadre de la refonte de l'ensemble des mesures visant à inciter à l'épargne et à l'investissement.

Dans sa déclaration du 24 juillet 1989, le Gouvernement s'est également engagé à veiller à ce que les familles à revenu moyen et les familles nombreuses puissent mieux profiter des aides au logement. Il a également annoncé la relance de l'idée de l'épargne-logement. Conformément à cet engagement, les mesures financières visant à faciliter l'accession à la propriété seront améliorées sur trois points:

1. une prime additionnelle sera accordée en faveur de ceux des bénéficiaires de revenus modestes et moyens qui auront fait un effort d'épargne préalable;
2. le niveau de la prime d'amélioration en relation avec la prime d'acquisition sera harmonisé avec le niveau de la prime de construction, et ce afin d'accorder à l'effort

de rénovation l'importance qui lui revient du point de vue urbanisme et entretien du parc immobilier existant ;

3. la bonification d'intérêt accordée en fonction du nombre d'enfants à charge sera généralisée dans le sens qu'elle ne sera liée à aucune condition de revenu ou de fortune et qu'elle sera accordée à un cercle de bénéficiaires substantiellement élargi par rapport à celui des personnes éligibles au titre des régimes existants à l'heure actuelle.

La réforme de la santé et de l'assurance-maladie

Le secteur de la santé connaît ces derniers temps une progression dépassant sensiblement le taux de croissance économique de sorte que ce secteur absorbe une part toujours croissante des ressources nationales.

Les systèmes de santé portent une empreinte sociale, économique et culturelle et l'objectif, aujourd'hui comme par le passé, est de vouloir offrir à la population l'accès à des soins de grande qualité tout en assurant des services rentables et médicalement efficaces. Ainsi, et tout en adoptant le principe du droit à la santé pour tous, il s'agit de faire le partage entre le désir de renforcer l'efficacité des services existants, le désir d'accéder à un juste rapport coût-efficacité et celui d'assurer une distribution équitable qui permette en premier lieu de protéger les membres les plus vulnérables de notre société.

Voilà qui nous amène au débat actuel sur l'assurance-maladie et les deux volets qu'elle renferme, à savoir : la réapparition d'un découvert dans le financement, et ce en dépit des mesures d'assainissement prises en 1982, ainsi que l'augmentation rapide de la participation de l'Etat, sa part dans le total des recettes étant passée de 31,6% en 1983 à 39,6% en 1989.

Différents facteurs agiront à l'avenir de façon plus prononcée encore sur le coût de la santé : le vieillissement de la population, le maintien d'une qualité adéquate de soins, le perfectionnement de l'infrastructure hospitalière, l'indispensable recrutement du personnel paramédical ou encore la nécessité de couvrir des besoins nouveaux, notamment au niveau de la médecine préventive et sociale et à celui des personnes en dépendance.

Les causes de la croissance des soins de santé étant d'ordre structurel, toute approche qui se limiterait à vouloir éponger le déficit existant par des mesures ponctuelles serait vouée à l'échec. Aussi les options politiques doivent-elles consister dans la création d'instruments juridiques et financiers plus performants permettant d'éviter un développement incontrôlé du système de soins de santé. Cette contrainte est d'autant plus réelle qu'en comparaison avec nos pays voisins notre système de soins se caractérise par son libéralisme, et notamment par l'absence de contrôle de la multiplication des actes.

La réforme de l'assurance-pension

Au sujet de l'autre réforme fondamentale qui s'impose en matière de sécurité sociale, le Gouvernement, dans sa

De l'avis du Gouvernement, le paquet de mesures que je viens de vous esquisser et dont la finalisation se fera, pour autant que de besoin, au moment de la définition des mesures budgétaires et fiscales applicables à partir du 1er janvier 1991, est de nature à contribuer efficacement à remédier à la pénurie de logements tout en ne bouleversant pas la conception des politiques économiques et sociales dans lesquelles il doit nécessairement s'insérer.

Sur base d'orientations politiques que le Conseil de Gouvernement est sur le point de finaliser, il sera procédé à une large consultation préliminaire de tous les acteurs intervenant dans le domaine de la santé avec comme objectif :

1. de déterminer certaines nouvelles orientations concernant le système de prestation de soins de santé primaires et hospitaliers, la répartition des charges financières et la gestion du risque ;
2. de rechercher un nouvel équilibre financier à supporter par l'Etat, les prestataires de soins et les cotisants.

L'Etat consent un effort considérable en matière de financement des soins primaires et hospitaliers. C'est ainsi qu'il investira plusieurs milliards de francs au profit de la modernisation de nos cliniques et de l'apurement d'une partie de leurs dettes, et que, au cours des années à venir, le nombre de lits en maisons de soins est appelé à doubler. D'un autre côté, le déficit cumulé des caisses de maladie dépassera le milliard de francs en 1990. Dès lors le Gouvernement envisage de mettre en vigueur dès le 1er janvier 1991 un certain nombre de mesures ayant une incidence directe et sur le budget de l'Etat et sur l'équilibre des caisses de maladie. Ces mesures d'assainissement à court terme inclueront principalement :

- des mesures de compression des dépenses ;
- une révision des mécanismes de répartition des charges financières ;
- la création de ressources nouvelles au profit de l'assurance-maladie.

Parallèlement, et de concert avec toutes les parties concernées, il sera procédé à la révision des relations entre les prestataires de soins, les caisses de maladie et l'Etat dans le sens d'une plus grande transparence, d'une gestion répondant aux impératifs macro-économiques et d'une plus grande responsabilisation des acteurs. Le Gouvernement envisage d'introduire cette réforme structurelle des relations et des mécanismes de gestion, flanquée de mesures d'assainissement supplémentaires, dans une optique du moyen terme et de préférence à partir du 1er janvier 1993.

déclaration du 24 juillet 1989, a insisté sur le nécessaire rapprochement par étapes des différents régimes de

pension. La réalisation de cet objectif requiert des mesures parallèles au niveau tant du régime contributif que des régimes statutaires.

C'est dans ce contexte que s'inscrivent les améliorations structurelles des pensions du régime contributif prévues au titre de l'avant-projet de loi dont le Ministre de la Sécurité Sociale vient de saisir le Conseil de Gouvernement. Parmi les améliorations proposées, il y a lieu de relever surtout :

- d'abord, les améliorations structurelles consistant, premièrement, dans une transformation de l'avance de 7% en une mesure permanente, deuxièmement dans une augmentation supplémentaire de toutes les pensions et troisièmement dans le relèvement du plafond cotisable ;
- ensuite, un nouvel ajustement, au niveau des salaires de l'année 1988 ;
- enfin, certaines mesures sélectives telles que l'augmentation de la pension minimum, l'immunisation de la pension jusqu'à concurrence d'un certain pourcentage du revenu minimum garanti, l'attribution d'un deuxième "baby-year" ou encore la mise en compte des périodes consacrées aux soins de personnes âgées ou gravement handicapées.

La politique de la famille

Le vieillissement progressif de notre population est une des données de la problématique des réformes à mener à bien en matière de sécurité sociale. Dans ce domaine les effets du déficit démographique dont souffre notre pays se font sentir de façon concrète dès aujourd'hui, et risquent de s'accroître dans l'avenir.

Mais dans bien d'autres domaines encore, notre démographie déficitaire nous créera tôt ou tard des problèmes autrement plus difficiles que ceux que nous connaissons à l'heure actuelle. Le vieillissement progressif de la population se répercutera simultanément sur le dynamisme du pays, sur sa capacité de financer les politiques sociales et sur ses besoins en matières de santé ou de pensions.

Le Conseil économique et social, insistant à juste titre dans son avis annuel de l'année passée sur la gravité de ce problème, fait cette année l'analyse de la politique gouvernementale dans cette optique, et croit devoir constater que "les différentes politiques proposées ne tiennent pas ou insuffisamment compte de la composante démographique".

S'il est vrai que ma déclaration gouvernementale du 24 juillet 1989 n'était pas axée de façon prioritaire sur la problématique démographique, je voudrais cependant rappeler que les options fondamentales de la politique gouvernementale sont bien, dans les faits, ceux qui en découlent : dans les domaines de la politique de la famille, de la sécurité sociale, de la santé, du logement, de l'éducation et de la formation, les orientations que s'est données le Gouvernement sont inspirées, sinon exclusivement, du moins fondamentalement par la nécessité de réagir face au défi démographique, soit pour tenter de renverser la tendance, soit pour en atténuer les conséquences.

Conformément au programme gouvernemental, ce projet de loi sera accompagné par des mesures concernant les régimes statutaires, mesures que le Ministre de la Fonction Publique se propose de définir dans le cadre d'un autre projet de loi. Aussi l'intention du Gouvernement est-elle de finaliser ces deux projets de loi bien avant la fin de l'année en cours.

En dernier lieu, il convient de relever que le Gouvernement sera encore saisi au cours de cette année-ci de deux autres projets de loi ayant trait à l'assurance-pension, l'un ayant pour objet le partage des droits à pension en cas de divorce et l'autre les régimes de pensions complémentaires.

Ce calendrier souligne l'intention du Gouvernement de finaliser en même temps, c'est-à-dire d'ici la fin de l'année, les trois réformes structurelles ayant un impact sur le prélèvement obligatoire, à savoir les mesures en matière de sécurité sociale (assurance-pension et assurance-maladie) et la réforme fiscale. Je reviendrai sur cet aspect essentiel dans le cadre de mes réflexions relatives aux finances publiques.

Le Gouvernement a commandé à l'expert Calot une mise à jour de l'étude qu'il avait réalisée dans le temps. Il en tirera le moment venu les conclusions qui s'imposent pour améliorer encore l'efficacité de la politique qui est poursuivie à l'heure actuelle.

Mais nous sommes tous conscients que le nombre des enfants mis au monde résulte surtout de la volonté des parents, et que toute politique ne peut agir sur cette variable que de façon indirecte, et avec des résultats incertains. Ce que nous pouvons faire cependant, c'est de rencontrer les besoins des parents désireux d'avoir des enfants, en allégeant la charge financière que ceux-ci peuvent constituer pour les ménages, en proposant les structures d'accueil adéquates pour la garde des enfants en dehors de la scolarité, voire, de façon générale, en aménageant un environnement plus favorable aux enfants.

Pour ce qui est du volet financier, je rappelle que les ménages ayant charge d'enfants bénéficient de déductions fiscales importantes, que les allocations familiales ont été relevées au cours de la dernière législature, et qu'une allocation d'éducation est venue les compléter, pour compenser un tant soit peu la baisse de revenu des couples dont l'un des conjoints décide de renoncer à un travail rémunéré pour pouvoir pleinement se consacrer à l'éducation des enfants. Les parents devant pouvoir exercer leur choix librement, des efforts renforcés sont actuellement consentis pour faciliter la conciliation des exigences de la vie familiale et de la vie professionnelle en élargissant l'offre de prise en charge des enfants pendant les heures de travail. Ces efforts incluant la création supplémentaire de foyers de jour, de crèches et de garderies et le projet d'un internat public.

J'ajouterai que la création d'un environnement plus accueillant pour les enfants ne relève certes pas du seul pouvoir central, mais que les communes sont elles aussi interpellées et prennent d'ailleurs un peu partout des initiatives louables à ce niveau.

Un corollaire de la faible natalité des Luxembourgeois est l'augmentation du nombre d'étrangers résidant dans notre pays et dont l'accueil et l'intégration progressive dans notre société nécessitent une politique active et respectueuse des identités culturelles. Les politiques en matière de logement, et plus encore en matière d'éducation, de formation professionnelle et de formation continue prendront en compte les besoins spécifiques des étrangers, y compris d'ailleurs des frontaliers actuels qui aimeraient s'installer durablement dans notre pays. Je rappelle par ailleurs que les commissions consultatives d'étrangers ont été rendues obligatoires dans les communes dont la population comprend plus de 20% d'étrangers.

Quant à la condition féminine, le nouveau département de la promotion de la condition féminine, mis en place auprès du Ministère de la Famille, a été chargé d'élaborer une étude sur les conditions de vie et de travail des femmes.

La politique de la famille se préoccupe en outre des besoins spécifiques des personnes en situation difficile. En coopération avec de nombreuses associations actives sur le terrain, des structures ont été développées à l'attention des personnes handicapées, des jeunes chômeurs et des sans-abri. Le secteur du placement familial des enfants connaît, face à des besoins toujours croissants, une expansion considérable. Différentes associations oeuvrant pour les femmes en situation de détresse sont soutenues par le Gouvernement et le nombre de lits disponibles dans les foyers d'accueil pour femmes a augmenté sensiblement.

Ces efforts soulignent d'ailleurs la nécessité de légiférer en vue de régler les relations entre l'Etat et les associa-

L'éducation et la formation

Un autre domaine dans lequel le Gouvernement est amené à tenir dûment compte de la dénatalité est celui de l'éducation et de la formation. La population scolaire a connu ces quinze dernières années une régression de l'ordre de 30%. Cette régression a dès à présent des répercussions préjudiciables sur le marché de l'emploi, les secteurs de l'industrie et de l'artisanat souffrant de la pénurie d'une main-d'oeuvre formée dans le système luxembourgeois. Plus encore que par le passé, nous devons tâcher d'amener le maximum de jeunes au bout de leur formation, et de les préparer au monde du travail.

Je rappelle par ailleurs qu'un système général de reconnaissance des diplômes et des formations, se fondant sur le principe de la confiance mutuelle et autorisant la migration des professionnels sans harmonisation ou coordination préalable des formations, est en train d'être mis en place dans le contexte de l'achèvement du marché intérieur européen.

tions privées oeuvrant dans les domaines socio-familial et socio-médical.

Le vieillissement progressif de notre population, qui est une conséquence notamment du déficit démographique, appelle de la part du Gouvernement une multiplication des efforts consentis dans le domaine des personnes âgées. Face à l'augmentation sensible des demandes d'entrée dans les maisons de retraite et le nombre limité de places disponibles, le Gouvernement a oeuvré à la mise en place des mesures prévues par le "programme national pour personnes âgées". Tant les foyers de jour pour personnes âgées, dont le nombre de places disponibles s'élève actuellement déjà à plus de 200, que les services de maintien et d'aide à domicile ont connu un développement sans pareil tout au long de l'année écoulée. Un système de téléalarme vient d'être mis en place pour la région Nord du pays et va progressivement être étendu pour couvrir tout le Grand-Duché.

Parallèlement à ces mesures de maintien et d'aide à domicile, des investissements considérables en matière de transformation et de modernisation des maisons de retraite et des maisons de soins s'imposent. Dans ce domaine, le Gouvernement a adopté une nouvelle politique. Lors des transformations en cours ou à venir, des centres intégrés pour personnes âgées sont créés. Ces centres pourront accueillir tant les personnes âgées valides que celles nécessitant des soins légers, moyens, voire même intensifs et permettront ainsi d'éviter aux personnes âgées de multiples changements d'environnement toujours préjudiciables à un âge élevé.

Afin d'augmenter le nombre de lits disponibles, la construction de nouveaux centres est prévue. Ainsi, les travaux préliminaires en vue de la construction du nouveau centre intégré pour personnes âgées à Howald sont-ils terminés et un concours d'architecte peut être lancé. Le Gouvernement a par ailleurs décidé de doubler le nombre des lits de gériatrie dans les années à venir.

Ces deux éléments fondamentaux sont déterminants dans la rénovation en cours de notre système éducatif.

Celui-ci devra en outre veiller à développer, en même temps que la formation technique et scientifique, des capacités nouvelles dont devront faire preuve les jeunes sur le marché du travail de demain: facilité de communication et de travail en équipe, créativité, imagination autonome, polyvalence ainsi que prise de conscience de l'importance de la formation continue.

La rénovation entreprise s'inspire de trois idées forces:

1. revalorisation des points forts des élèves, l'accès à la promotion étant dicté par la prise en compte globale du travail effectué dans toutes les disciplines;
2. décloisonnement des formations, la transition d'une voie de formation à une autre étant facilitée pour ceux qui apportent la preuve des capacités nécessaires;

3. ouverture sur la vie active, les jeunes étant préparés à la vie professionnelle concrète et encouragés à développer leur esprit d'initiative.

Partant de ces principes, le Gouvernement s'attache à mener une politique qui, au-delà des réformes externes touchant les structures et l'offre scolaire et les systèmes de promotion, a aussi et surtout pour objectif d'engager une réforme interne portant sur les programmes, les méthodologies et les modes d'évaluation des élèves ainsi que sur la formation initiale et continue des enseignants.

Dans l'enseignement primaire l'application progressive du nouveau plan d'études se poursuit. Elle est accompagnée de l'élaboration d'un matériel didactique nouveau. Une attention particulière est accordée à la scolarisation des enfants de migrants, notamment par le biais d'un programme d'action pour l'enseignement de l'allemand comme langue étrangère ainsi que par le développement de cours de langue et de culture maternelles.

Pour faire bénéficier un maximum d'élèves du primaire d'un enseignement dispensé par un personnel formé et diplômé, le Gouvernement vient d'arrêter un certain nombre de mesures de formation et de perfectionnement pédagogique.

La réforme de l'enseignement secondaire, votée au cours de la dernière législature se met progressivement en place. Le règlement d'exécution concernant la grille des horaires est dans une phase d'élaboration avancée tout comme celui portant sur un nouveau système de promotion des élèves. Ce dernier introduit un mécanisme de compensations, tel qu'il a fait depuis longtemps ses preuves à l'étranger et qui vise à valoriser les points forts de l'élève.

Les nouveaux programmes, plus cohérents, plus complémentaires et partiellement élagués, seront progressivement

mis en oeuvre à partir de l'année scolaire 1990/91. Par ailleurs, l'accent sera mis sur de nouvelles méthodes pédagogiques dont l'un des objectifs consiste à apprendre aux élèves à apprendre.

Toutes ces nouvelles approches qui modifieront profondément les méthodes pédagogiques et, partant, le rôle des enseignants, s'inspirent de principes identiques dans les trois ordres d'enseignement que sont le primaire, le secondaire et le secondaire technique. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement mettra en place un nouveau service d'innovation et de recherche pédagogiques et technologiques qui coordonnera toutes les actions novatrices dans les trois ordres visés. La mission de ce service s'étendra aussi à la coordination de la formation continue des enseignants qui, vu l'ampleur des réformes à mettre en oeuvre, sera intensifiée et diversifiée.

Dans l'enseignement secondaire technique, l'état de préparation de la réforme est très avancé. Le projet de loi amendé comporte un certain nombre de points forts parmi lesquels il y a lieu de citer tout particulièrement la mise en place d'une formation de technicien supérieur, l'ouverture des études supérieures et universitaires aux diplômés de l'enseignement secondaire technique et enfin la création du projet d'établissement. Celui-ci est destiné à stimuler les activités des lycées, tant au niveau pédagogique et éducatif qu'à celui des activités périscolaires et de l'ouverture sur la vie active. Le projet d'établissement tiendra donc un rôle important dans la mise en place de la réforme et ce, dans les deux ordres d'enseignement du postprimaire.

Enfin je mentionnerai le nouveau service de la formation des adultes dont une des missions essentielles sera de donner une seconde chance aux adultes par la création d'une voie de formation sui generis.

LA POLITIQUE DES FINANCES PUBLIQUES: BUDGET ET FISCALITE

Pour utile qu'elle soit en elle-même, chacune des mesures entreprises sur le plan de l'action économique et sociale doit nécessairement s'insérer dans une approche cohérente sous l'angle des finances publiques. Aussi l'évaluation

globale de la politique budgétaire et fiscale permettra-t-elle non seulement d'apprécier le bien fondé du pari budgétaire engagé, mais encore servira-t-elle à tester l'efficacité macro-économique de l'approche adoptée.

La politique budgétaire

Faut-il rappeler que la politique budgétaire du présent Gouvernement profite pleinement de l'assainissement des finances publiques entrepris avec succès au cours de la période législative révolue?

Les réserves budgétaires ont été reconstituées; les fonds d'investissements publics ont vu leur avoir augmenter; le niveau de la dette publique a été ramené à un niveau historiquement bas; la part relative des dépenses publiques dans le produit intérieur brut a diminué et la charge fiscale a été considérablement allégée.

Sur base de ce constat, le Gouvernement est fermement

déterminé à maintenir cet acquis et à poursuivre, à cette fin, une politique budgétaire mettant l'accent sur une maîtrise rigoureuse des dépenses publiques. Dans cette optique, l'évolution des dépenses sera contenue dans les limites de la croissance économique à moyen terme.

Cette maîtrise apparaît en effet comme une condition nécessaire, premièrement, à la réalisation d'une réforme de notre fiscalité notamment en vue de préparer notre communauté aux défis des années 90 en général et du marché intérieur de 1993 en particulier et, deuxièmement, à la mise en place d'un programme pluriannuel des investissements publics.

Les résultats sont-ils à la hauteur des ambitions ou, au contraire, le Conseil économique et social a-t-il raison lorsqu'il croit pouvoir constater que la rigueur ne se trouve guère concrétisée dans les premiers actes budgétaires posés par le Gouvernement ?

- Concernant d'abord l'exécution du budget définitif de l'exercice 1989, les résultats probables, tels qu'ils se présentent vers le milieu du mois d'avril et avant affectation des plus-values, font apparaître un accroissement annuel des dépenses légèrement inférieur à 6%, soit un taux nettement plus faible que celui caractérisant l'augmentation du produit intérieur brut en valeur. Cette maîtrise budgétaire globalement satisfaisante cache néanmoins deux éléments importants dont l'évolution a été plus dynamique que prévue, à savoir les dépenses dont le montant se trouve directement déterminé par des recettes correspondantes - dotations aux communes et au fonds de l'emploi - ainsi que certains transferts à caractère économique et social tels que les aides accordées aux entreprises au titre des lois-cadre économiques ou encore le remboursement aux caisses de maladie de l'excédent net des prestations fournies aux bénéficiaires de pensions ou de rentes.
- Pour ce qui est ensuite du budget voté pour l'exercice 1990, il se caractérise par un taux d'augmentation des dépenses de quelque 7,9 %, soit, effectivement, un niveau légèrement supérieur au taux de croissance économique en valeur prévisible pour l'année en cours. Ce léger dépassement de la norme doit cependant être apprécié de manière nuancée en fonction de la finalité économique des dépenses. Alors que les dépenses de consommation proprement dites progressent moins vite, ce sont les transferts à objectif économique et social, à commencer par les dépenses d'investissement, qui expliquent l'essentiel du dépassement en question.
- Je voudrais enfin préciser que, dans le cadre de l'élaboration du projet de budget pour l'exercice 1991, les propositions budgétaires devront s'orienter selon la seule évolution estimée de l'échelle mobile des salaires, les possibilités de croissance économique réelle à moyen terme n'étant prises en considération qu'au moment de la mise au point définitive du projet de budget.

Cette limitation très stricte de l'augmentation des dépenses continuera néanmoins à se heurter aux besoins découlant des politiques volontaristes que le Gouvernement

entend mettre en oeuvre. Je songe notamment au financement du programme pluriannuel des dépenses extraordinaires dont l'objet est de dégager les actions prioritaires notamment en matière d'investissements directs et indirects pour la période 1990 à 1994.

La réalisation de l'objectif d'une meilleure maîtrise des dépenses budgétaires et d'une exécution plus rigoureuse du budget passe également par un renforcement des moyens de contrôle ainsi que par une plus grande transparence des chiffres. Dans ce contexte et en vue de préparer les réformes législatives annoncées dans le programme gouvernemental, une étude externe vient d'être lancée au sujet de l'efficacité des mécanismes actuels de gestion et de contrôle au service de la comptabilité de l'Etat. Par ailleurs et sur le plan de la transparence, la présentation du projet de budget pour 1991 sera caractérisée par l'introduction de nouvelles classifications économiques et fonctionnelles s'inspirant des systèmes Benelux les plus récents.

L'ensemble de ces éléments permet d'apprécier à leur juste valeur les efforts accomplis en vue d'arriver à une maîtrise bien conçue des dépenses de l'Etat.

Avant de passer à la politique fiscale et afin d'insérer la réforme envisagée dans son contexte budgétaire d'ensemble, je voudrais vous livrer les données chiffrées les plus récentes concernant la clôture de l'exercice 1989.

Dans l'état actuel des choses, le compte provisoire fait apparaître un excédent de recettes de plus de 8,5 milliards de francs. Etant donné que le Gouvernement avait déjà annoncé au moment de la présentation du projet de budget pour 1990 ses intentions quant à l'utilisation de plus-values d'un montant de quelque 2 milliards de francs, l'affectation imminente des plus-values va porter sur une somme d'environ 6,5 milliards.

Votre Commission des Finances et du Budget entendue en son avis, le Gouvernement s'accomplira de cette tâche en veillant à ce qu'un maximum serve, sous forme de dotation, au financement ultérieur d'actions et de programmes d'investissements qui auront préalablement recueilli le consentement de votre Chambre. De la sorte, le financement de l'ambitieux effort d'investissement programmé au cours de la présente législature pourra déjà être assuré en grande partie.

La réforme fiscale

C'est en tenant compte et de la marge de manoeuvre financière existante et des autres priorités de l'action gouvernementale que le Ministre des Finances est actuellement occupé à préparer la réforme fiscale. Les grandes lignes de cette réforme seront présentées au Conseil de Gouvernement avant la fin du mois. Elles feront ensuite l'objet d'une consultation des milieux concernés pour être finalisées fin juillet-début août au moment de la mise au point du projet de budget pour 1991.

Ce calendrier ne surprendra que ceux qui ne cessent de

prétendre que le Gouvernement n'aurait pas de concept clair en la matière. Dans mon discours budgétaire du 6 décembre dernier, j'avais renvoyé au programme gouvernemental où les accents sont clairement posés. Et j'avais ajouté à l'époque que ces accents correspondaient dans les grandes lignes aux idées développées par les forces vives de la nation dans le cadre de l'avis circonstancié élaboré au sein du Conseil économique et social.

En affirmant dans son récent avis annuel que dans la définition du cadre général de sa politique fiscale le Gouver-

nement s'est largement inspiré des principes énoncés par lui, le CES vient de partager le point de vue que jadis j'ai exprimé à cette tribune. Au-delà de cette appréciation globalement positive, le Conseil économique et social ne manque pas de s'interroger sur l'une ou l'autre orientation, voire de critiquer vertement certaines des options esquissées par le Gouvernement.

Loin d'être insensible à ces critiques, je voudrais aujourd'hui préciser autant que faire se peut les objectifs concrets de la réforme fiscale envisagée.

A. Concernant tout d'abord le **cadre général**, un certain nombre de précisions s'imposent :

- l'allègement sélectif de la charge fiscale sera poursuivi tant en faveur des ménages qu'au profit des entreprises ;
- les mesures ne sauraient avoir comme effet ni une aggravation du poids global des impôts indirects, ni un déplacement de la charge fiscale entre les deux grands groupes d'agents économiques que sont les ménages et les entreprises ;
- tout en devant être réalisées par étapes, les mesures découleront d'une conception d'ensemble tenant compte des impératifs économiques, sociaux, écologiques et autres ;
- il s'agira bel et bien d'une réforme fiscale, à ne pas confondre avec de simples allègements fiscaux ;
- réforme ou refonte ne veut pas dire pour autant bouleversement de fond en comble du régime fiscal, ce dernier ayant fait ses preuves depuis plus de vingt ans déjà ;
- la première étape de la réforme entrera en vigueur le 1er janvier 1991 ; elle connaîtra des prolongements au cours des années ultérieures de sorte que l'échéance de l'achèvement du marché intérieur pourra être tenue ;
- la politique fiscale doit rester au service des objectifs recherchés à travers l'action publique. D'où une triple conclusion :
 1. la réforme fiscale ne peut pas être sortie du contexte d'ensemble que constitue le financement des besoins collectifs actuels et futurs. C'est en procédant à la finalisation concomitante des grandes options budgétaires (réforme de l'assurance-maladie, réforme de l'assurance-pension, réforme fiscale et programme d'investissement à moyen terme) que le Gouvernement entend respecter cette contrainte ;
 2. les options fiscales doivent s'intégrer dans les politiques économiques et sociales, c'est-à-dire qu'elles doivent découler d'une conception plus vaste couvrant également le volet des dépenses publiques ;
 3. le rythme et l'ampleur de la réforme fiscale dépendront en dernier ressort de l'évolution conjoncturelle et de la qualité de l'encadrement des activités mis en place.

B. Pour ce qui est plus précisément de la **fiscalité des ménages**, l'accent sera mis sur le choix de l'unité d'imposition et sur le calcul de l'impôt.

Le choix de l'unité d'imposition importe à plus d'un égard. Les changements envisagés visent plusieurs objectifs :

- le mariage ne devra plus être défavorisé par rapport à d'autres formes de cohabitation, d'où un besoin de reclassement de certains contribuables qui bénéficient actuellement de façon injustifiée du *splitting* ;
- l'emploi féminin devra être encouragé, ce qui implique un traitement fiscal plus favorable à réserver aux ménages dans lesquels les deux époux exercent un travail rémunéré, notamment dans le cas où les époux ne touchent que des revenus modestes ;
- le réexamen de la bonification d'impôts pour enfants à charge devra être axé sur les familles à revenus modestes, l'aspect de la modulation du tarif en fonction du nombre d'enfants à charge étant à déconnecter de la question de l'application du *splitting*.

Différentes raisons convergent pour plaider, dans une phase transitoire au moins, pour le maintien de l'imposition collective dans le chef des époux vivant effectivement ensemble. Encore que l'introduction généralisée de l'imposition séparée n'est pas à exclure dans une optique du moyen terme et que l'introduction immédiate d'un droit d'option peut être envisagée.

Il est à noter que, dans sa forme actuelle, l'imposition collective d'un couple marié s'avère dans pratiquement tous les cas plus avantageuse qu'une imposition séparée des conjoints dans la classe d'imposition appropriée.

Ce choix requiert évidemment le reclassement d'un certain nombre de contribuables qui, de la sorte, perdraient le bénéfice de leur classe d'impôt actuel, bénéfice qui résulte de l'application d'un coefficient familial alors qu'il n'y a pas effectivement cumul de revenus. Selon les cas, ce reclassement pourra être soit absolu, soit modulé au moyen de l'introduction d'un mécanisme amortissant l'effet, comme par exemple un abattement de revenu.

Concernant la base d'imposition, le Gouvernement passera en revue les différents allègements accordés notamment sous forme d'abattements de revenus. Il définira notamment une politique fiscale cohérente du point de vue de l'encouragement à l'investissement et à l'épargne. Tant les impératifs de la politique du logement que ceux de la réforme de l'assurance-pension (traitement fiscal des pensions complémentaires) seront pris en considération.

En matière tarifaire, la réforme tiendra compte des considérations et de justice distributive et de politique de développement économique.

Si le premier objectif plaide pour un relèvement sensible du revenu minimum exonéré et, le cas échéant, pour l'introduction d'une tranche de revenu élargie tombant sous le champ du taux d'imposition d'entrée, l'argument économique incite à la suppression du "Mittelstandsbuckel", de préférence par le biais d'une progressivité linéaire du barème, ainsi qu'à une atténuation de la charge fiscale incombant aux revenus élevés. Cette atténuation sera le résultat du jeu combiné d'une réduction du taux d'imposition marginal maximum et d'un allongement des tranches de revenus au-delà du seuil à partir duquel intervient aujourd'hui le taux maximum.

Si ces propositions concernent avant tout l'imposition des revenus, le Gouvernement ne passera pas pour autant sous silence les problèmes causés par l'imposition actuelle du patrimoine des ménages et des revenus qu'il engendre.

C. Quant à la fiscalité des entreprises, l'accent sera mis sur des mesures renforçant de façon ciblée le tissu économique de notre pays et développant de la sorte la compétitivité de nos entreprises dans la perspective notamment de l'achèvement du marché intérieur. Encore convient-il de ne pas sous-estimer les effets qu'une atténuation de l'imposition des revenus des personnes physiques ne manquera pas de produire sur la position concurrentielle de l'économie luxembourgeoise.

L'objectif premier sera d'inciter à l'investissement des entreprises. Le développement d'activités supplémentaires sera encouragé par des moyens appropriés. Je songe plus particulièrement dans ce contexte aux possibilités offertes par :

- une atténuation de l'imposition multiple au sein des

groupes de sociétés à travers un assouplissement des dispositions régissant tant l'intégration fiscale que le privilège des sociétés-mère et filiales ;

- un report de pertes vers l'avant et, le cas échéant, l'introduction d'un carry-back d'un an limité à la partie non distribuée du bénéfice ;

- un réagencement des différents types d'impôts prélevés sur le capital des entreprises accompagné d'une réduction du poids cumulé de ces impôts.

Je voudrais noter au passage que certaines des mesures d'incitation ciblées sur des types d'activités spécifiques ont d'ores et déjà été réalisées. Il en est ainsi notamment pour l'encadrement des activités des centres de coordination et des sociétés de financement de groupe. Sous peu le Gouvernement arrêtera des mesures nouvelles régissant l'activité des sociétés de participation financière, un groupe d'experts étant sur le point de finaliser ses travaux.

Enfin, l'impôt commercial communal sera réformé. L'adaptation minimum consistera en la suppression de certains ajoutés à effet anti-économique. Afin de pouvoir évaluer les conséquences d'une réforme plus prononcée qui consisterait dans le remplacement de l'actuel impôt commercial communal par une ressource financière équivalente également prélevée sur l'activité des entreprises, des études et simulations sont en cours. La révision de la fiscalité locale ira de pair avec une réforme des finances communales, réforme dont l'objectif sera une répartition plus efficace des ressources entre communes sur base de leurs charges réelles et des impératifs de développement économique.

CONCLUSION

Madame Präsidentin,
Dir Dammen an dir Hären,

Déi international economesch Konjunktur as fir eist Land natiirlech e Virdeel, mä mir hun dee Virdeel mat eisen eegene politesche Mëttelen a mat guddem Resultat ausgenotzt, fir d'economesch Entwécklung an de Grëff ze kréien an ze equilibréieren; duerch d'Zesummenaarbecht vun der Regéierung an de Sozialpartner as d'Land an den achzegeger Joeren eng schwéier Kris meeschter gin a steet haut an enger Zäit vu schéiner Bléi. Datt mir ganz legitim dorop houfreg sin, dat well ech hei besonnesch betounen.

Ech kommen ower, ewéi sou dacks, nët dolaanscht, fir drun ze erënnere, datt an deer gudder Situatioun vun haut och eng Parti Risiko läit, an datt dat provisorescht gutt Resultat vun eiser Aarbecht ganz rapid zerbliedere kann, wa mir d'Seel nët zolitt an den Hänn halen.

Mir wëssen dach alleguer, datt déi gutt Konjunktur nët fir éiweg ka sin. Just eis kleng offen Economie as sensibel fir Konjunktur-Flottementer, dofir musse mir äis drop

gefaasst halen, fir eventuell nei Affer ze bréngen, am selwechte Geescht vu Solidaritéit, deen eist Land an deer leschter Kris gewisen huet.

Den europäesche Banne-Maart bréngt géint d'Enn vun 1992 eng méi staark Konkurrenz mat sech; dofir musse mir eis Preparatioune fir deen Termäin weiderdreiwene. An deer Perspektiv muss de Staat ganz klor a grouss Ustrenge maachen fir dem Land déi onbedéngt néideg Infrastruktur ze verschaffen, déi eis economesch Entwécklung ofséchert. Mir mussen eis economesch Strategie och an deem Sënn, op déi nei Situatioun astellen, déi duerch déi enorm an historiesch Evenementer an Osteuropa entstan as, dat sech elo op de Wee vun der fräier Maart-Wirtschaft mécht.

Ower mir gin och nach op laang Siicht op eng aner Fassong erausgefuerdert a mussen op méi ewéi eng Manéier dofir suergen, d'Wuel vum Land ze consolidéieren. Dofir sin d'Preparatioune fir wichteg Reformen amgaang, déi e Gläichgewiicht am Krankeeseen- a Pensiounswiesen ofséchere sollen. Déi defizitär demographesch Situatioun bréngt op laang Siicht en anere schwéiere Risiko fir

d'Prosperitéit vun eisem Land; an hirer Familljepolitik wäerd d'Regierung dofir och dorop en apaart Gewicht leën; hire Programm fir den Drëtten Alter as och an deem Sënn ewell an sénger praktescher Phase.

Eng aner Suerg as de Logement an d'Wunnéngsproblem. De läschte Freideg hu mir eng Rei vu Reglementatiounen a Realisatiounen decidéiert, fir d'Wunnéngsproblem an de Grëff ze kréien.

D'Regierung hält dorop, fir d'Liewensqualitéit op déi verschiddenst Fassongen ze garantéieren; an deem Kader as et normal a gewënscht, datt mir déi natürléich a menschelech Umwelt wëllen erhalen a verbesseren. Mat der Liberalisatioun am Radio-Secteur an enger Kulturpolitik, déi d'Kreativitéit an alle Branche stäipt, gin emmer méi Mëttele gebueden, fir dem kulturelle Liewen a séngem Ausdrock ze hëllefen.

Fir all déi Pläng konkret ëmzesetzen, brauch de Staat och déi finanziell Basis. Mä mir mussen äis bewosst bleiwen, datt dem öffentleche Finanzement strikt Grenze gesat sin, fir datt mir och déi néideg Manovréier-Méiglechkeete fir déi Steuerreform behale kënnen, déi an der Preparatiounsphase as an déi 1991 a Kraaft triede soll.

Madame Präsidentin,
Dir Dammen and dir Hären,

Dësen Exposé huet mir d'Méiglechkeet gin, Iech en etlech Punkte vun eiser Regierungspolitik méi genee ausernee-zedin. Dat heescht jo och datt dës Regierung an deenen éischten zéng Méint vun dëser Legislaturperiod déi grouss Dossierën aus hirem Programm direkt opgemaach huet an d'Aarbechten op de Métier geholl huet. Esou ass et méiglech datt d'Chamber nach an dësem Joer mat enger Rei vu Gesetz-Projetë konfrontéiert gët, déi eng fundamental Wichtigkeet fir d'Zoukunft vun eisem Land hun.

Ech erwaarden vun dem parlamentareschen Debat Iwer d'Lag vun der Natioun déi néideg zousätzlech Orientéierungshëllef, déi mer nët verfeelen wäerden an eis Iwerleeungen materanzebezéien.

D'Joërzengt wat mer ugefaangen hun - dat lescht an dësem Joerhonnert, wäerd d'Joërzengt gin vun Europa. Déi grouss Emwäzungen déi an Ost- a Mëtteleuropa sech vollzéien, wäerden och hir Auswirkungen op Lëtzebuerg nët verfeelen. Et geet duerfir drëm, datt mer, gemeinsam a solidaresch mat alle Kräften déi sech duerfir bereet erklären, haut d'Viraussetzungen schafen, datt eis Kanner a Kandskanner muer nei Opstigsméiglechkeeten kréien an an engem freien a moderne Staat hir eegen Zoukunftsgestaltung kënnen virhuelen. Duerfir dierf kee Präis eis ze deier sin!

SOMMAIRE

La visite officielle de Leifur Alfreður Þóroddur le Grand-Duc et la Grande-Duchesse de Norvège	1
L'inauguration du Monument Grande-Duchesse Charlotte	3
La célébration de la Fête nationale luxembourgeoise	5
Conventions de la 14 ^e Conférence internationale de Luxembourg	7
La signature de la Convention d'application de l'Accord de Schengen	10
Le siège des institutions européennes	11
Le Prix Joseph Weyl 1990	12
Première ministre Jacques Santer, Premier ministre 90. Deutschland Katholikentag in Berlin	15
Les nouvelles mesures législatives de surveillance du secteur bancaire	20
Développer la coopération multilatérale pour le 21 ^e siècle	24
La conférence CICE sur le développement humain à Copenhague	26
Société luxembourgeoise de la LICRA	28